



N°SIREN 382 921 575

Rapport établi en application de la directive 2009/138/CE du parlement européen, du règlement délégué 2015/35 de la commission, des notices solvabilité 2 de l'ACPR, du règlement d'exécution 2015/2450 de la commission européenne.

Table des matières

1 a	ble des matieres	3
Α.	Activité et résultats	6
	A.1. Activité	6
	- A.2. Résultats de souscription	7
	A.3. Résultats des investissements	8
	A.4. Résultats des autres activités	8
	A.5. Autres informations	8
В.	Système de gouvernance	8
]	B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	8
	B.1.a Le Conseil d'administration	8
	B.1.b Le Comité d'Audit	10
	B.1.c Direction Effective	11
]	B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solv	abilité13
	B.3.a Organisation du système de gestion des risques	13
	B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité	14
	B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques	15
]	B.4. Système de contrôle interne	15
	B.4.a description du système	15
	B.4.b Définition et objectifs	16
	B.4.c Enjeux et facteurs clefs du contrôle interne	17
	B.4.d Règles de contrôle interne	19
	B.4.e Principe de séparation des fonctions et prévention des conflits d'intérêts	19
	B.4.f Désignation d'un responsable du Contrôle Interne	19
	B.4.g Compétence des personnes intégrées au processus de Contrôle Interne	19
	B.4.h Piste d'audit en matière d'information comptable et financière	19
	B.4.i Documentation du Contrôle Interne	20
	B.4.j Protection de la clientèle	21
]	B.5. Fonction d'audit interne	21
]	B.6. Fonction actuarielle	22
]	B.7. Sous-traitance	23
	B.7.a Procédure de sélection	23

B.7.b Demande de pièces complémentaires concernant les personnes physiques et morales	24
B.8. Exigences de compétence et d'honorabilité	24
B.8.a Procédure concernant les dirigeants salariés et responsables de fonctions clefs	24
B.8.b Pour les autres salariés	25
B.8.c Procédure concernant les élus	25
B.8.c Rémunération variable des commerciaux	26
B.8. Autres informations	26
C. Profil de risque	26
C.1. Risque de souscription	27
C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de l'union	27
C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs	27
C.1.c Maitrise du risque de souscription	28
C.2. Risque de marché	29
C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de l'union	29
C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs	30
C.2.c Maitrise du risque de marché	30
C.3. Risque de crédit	30
C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de l'union	30
C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs	31
C.4. Risque de liquidité	31
C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de l'union	31
C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs	31
C.4.c Maitrise du risque de liquidité	31
C.5. Risque opérationnel	31
C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de l'union	31
C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs	32
C.5.c Maitrise du risque opérationnel	32
C.6. Autres risques importants	34
C.7. Autres informations	34
D. Valorisation à des fins de solvabilité	35
D.1. Actifs	35
Les placements immobiliers	35
Les placements obligataires	35
Les fonds d'investissement	35

Les obligations structurées	35
Les actions	35
Les actifs incorporels	35
Les autres créances et la trésorerie	35
Les impôts différés actifs	35
D.2. Provisions techniques	35
Les provisions techniques sociales	35
Les provisions techniques prudentielles	35
Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations	36
D.3. Autres passifs	36
Les impôts différés passifs	36
Les autres dettes	36
Méthodes de valorisation alternatives	37
Autres informations	37
E. Gestion du capital	37
E.1 Fonds propres	37
Fonds propres actuels	37
Plans d'actions	37
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	37
Détail du calcul du SCR	37
Les exigences de capital	43
Solvabilité de l'UMS	45
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du cap solvabilité requis	
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	46
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	46
E.6. Autres informations	46

A. Activité et résultats

A.1. Activité

L'Union Mutualité Solidarité, Union de Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, est implantée sur l'île de la Réunion depuis 1990. Elle est immatriculée au Répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 382 921 575 et s'identifie sous le numéro L.E.I 969500VC6B13MRE32V71.

Elle fait partie des acteurs mutualistes majeurs réunionnais et s'appuie sur une expérience de travail de plus de 30 ans en matière de commercialisation et de gestion des contrats santé et obsèques.

Pour l'exercice de ses activités elle détient des agréments qui lui permettent de pratiquer des opérations d'assurance en branche I (accidents y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), II (Maladie) et 20 (Vie-Décès) et d'intervenir en tant que délégataire de gestion pour le compte d'assureurs partenaires.

Elle dispose de ressources humaines d'expérience, garantissant un savoir-faire métier de premier plan et dont la polyvalence offre une grande souplesse de fonctionnement. C'est une entreprise à taille humaine possédant une forte identité ; elle est connue et reconnue pour son expertise métier.

Elle assure un portefeuille de 20 050 adhérents et encaisse 12 981 K€ de cotisations fin 2023.

Elle s'appuie sur des outils techniques et informatiques performants qui garantissent l'automatisation et la sécurisation de ses processus.

L'UMS est l'organisme désigné entité combinante du périmètre de combinaison qu'elle constitue avec les autres organismes. La liste de ces organismes avec lesquels l'Union constitue un groupe au sens de l'article L.212-7 est la suivante :

Les mutuelles substituées

- Mutuelle du Sud (MUTESUD);
- Mutuelle des Travailleurs des entreprises privées (MUTEP) ;
- Mutuelle de l'Ouest (MUTEOUEST);
- Mutuelle des Résidents de l'Ouest (MRO) ;
- Mutuelle Franc au Décès de Trois Bassins.

Les filiales

- SAS CBM REUNION;
- UMS SARL;
- OPERA INNOVATION.

L'UMS peut compter sur des partenaires régionaux et nationaux de choix et permettre ainsi à l'Union de maximiser les ressources existantes et offrir des offres reflétant l'expertise et la mutualisation des connaissances de l'Union.

PARTENAIRES REGIONAUX Distributeurs régionaux de l'offre santé individuelle et collective et des produits Décès		
UFA	Distributeur de la gamme santé individuelle, collective (contrats BFC, SAMR et BFC MAYOTTE), décès plus.	
UCADI	Distributeur de la gamme santé individuelle et collective ; Distributeur de la gamme des produits Contrats Collectifs "Décès plus" et apporteur du groupe AFP	
MASCARAEIGNES ASSURANCE	Distributeur de la gamme santé collective.	
BOURBON OBSEQUES	Distributeur du produit DC+ et apporteur du fichier décès obsèques.	
AMP ASSURANCES Reprise par SAS RVB INVEST	Distributeur de la gamme santé individuelle	
ASSURUN	Distributeur de la gamme santé collective	
ARK ASSUR	Distributeur de la gamme santé individuelle	

PARTENAIRES NATIONAUX		
GENERALI	Reassureur de l'UMS.	
AG2R LA MONDIALE	Réassureur de l'UMS. Assureur délégant dans le cadre d'accord de gestions des contrats collectifs sante. Distributeur de sa gamme santé à la Réunion	
SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales)	Délégant de gestion.	
MUTUELLE DES METIERS DE LA JUSTICE ET DE LA SECURITE (M.M.J.)	Délégant de gestion.	
FNIM (Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles)	Représentation, support, veille règlementaire, union technique.	

- A.2. Résultats de souscription

(en K€)	2023	2022	Evolution
Cotisations émises	12 150	11 636	4,42%
Cotisations cédées	5 370	5 668	-5,26%
Prestations et frais payés	8 037	8 598	-6,52%
Prestations cédées	3 646	4 022	-9,35%
Frais de gestion	1 019	999	2,00%
Commission de réassurance	1 261	1 334	-5,47%
Autres	3 120	2 183	42,92%
Solde de souscription	-489	-456	

La baisse du résultat de souscription de -489 k€ résulte d'une diminution des cotisations liée à la baisse des effectifs conjuguée à l'absence de revalorisation du barème des cotisations pour les deux mutuelles du Sud et de l'Ouest et également d'une progression des frais de gestion.

A.3. Résultats des investissements

(En K€)	Valeur de marché	Produits	Charges	Résultat des investissements	
				2023	2022
Terrains et constructions	8 550	554	351	203	170
Obligations d'état	962	21	19	2	2
Compte à terme	0	0		0	0
Parts sociales		0		0	-405
Frais de gestion interne			45	-45	-42
Total	9 512	575	415	160	-275

Le résultat des investissements est excédentaire de 160 k€ principalement expliqué par baisse des intérêts sur emprunts.

A.4. Résultats des autres activités

Sur l'activité non-vie, l'effectif des entreprises admises en délégation de gestion sur l'exercice 2023 s'élève à 8 643 adhérents. La rémunération perçue pour la gestion de ces contrats est de 404 k€.

Concernant la délégation de gestion du portefeuille « décès plus AFP » la rémunération versée sur l'exercice 2023 est de 81 k€ pour un effectif qui s'établit à 7 641 adhérents.

A.5. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'union susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a Le Conseil d'administration

L'Assemblée Générale du 11 mars 2023 à arrêter le nombre des membres au Conseil d'Administration suivant l'article 24 des statuts de l'UMS. L'Union Mutualité Solidarité est donc administrée par un Conseil de 14 Administrateurs, élus parmi les délégués des groupements membres de l'Union pour une durée maximale de 6 ans. Dix des membres du Conseil d'administration ont été élus à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale du 24 septembre 2022 et 4 membres ont été élu lors de l'Assemblée Générale du 11 mars 2023.

La limite du nombre des membres au Conseil d'Administration de plus de 70 ans est fixée dans le Code de la Mutualité. Le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé la limite d'âge fixée à 70 ans, ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2023, la composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Président: Jean René GENCE

Vice - Président : Gérard LIGER

Trésorier: Gérald LEMOING

Secrétaire: Graziella BOURGOGNE

Administrateurs: Philippe GUICHARD

Reine Marie DE LA VERGNE

Gérard GARCON

Marie Claude MNEMONIDE

Pierre Antonin NAZE

Jean Pierre REMY

Raminoasitera NIRLO

Jean Noël LEPINAY

Joël GRONDIN

Daniel LEBON

Les principaux rôles du Conseil d'Administration de l'UMS sont les suivants :

- Représente les adhérents et est directement intéressé par le niveau de Contrôle Interne de l'entreprise;
- S'assure que les procédures internes garantissent la significativité et l'honnêteté des comptes sociaux ;
- Reporte les constatations faites à l'Assemblée Générale ;
- Déterminer les orientations stratégiques et veiller à leur application ;
- Adopte annuellement les budgets prévisionnels de l'UMS.

Le Conseil d'Administration détient ses pouvoirs et attributions des statuts.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président chaque fois que celui-ci le juge utile. L'ordre du jour est fixé par le Président.

Les Conseils d'Administration font généralement l'objet de convocation écrite huit jours au moins avant leur tenue. En cas de nécessité et si les Administrateurs y consentent, le Président peut toutefois décider de convoquer un Conseil d'Administration par voie orale.

Les documents préparatoires sont joints aux convocations expédiées avant la tenue des conseils, ou en cas d'impossibilité, mis à la disposition des Administrateurs au sein des services administratifs de l'Union.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'Union et veille à leur application.

Il opère les vérifications et contrôle qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme.

Plus particulièrement il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par les textes en vigueur :

- Arrêté des comptes annuels à la clôture de chaque exercice ;
- Rédaction du rapport de gestion qu'il présente à l'assemblée générale ;
- Rédaction du rapport régulier à l'ACPR;
- Donne son autorisation préalable aux conventions réglementées visées à l'article L.144-32 du Code de la Mutualité.

Le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois durant l'année 2023. La durée moyenne des réunions est de 3h30 et le taux de participation pour l'ensemble des réunions est de 87%.

Les ordres du jour, à l'exception du Conseil d'Administration essentiellement consacré à l'arrêté des comptes, ont comporté systématiquement un point sur la conjoncture et le contexte institutionnel, sur le suivi d'activité.

L'ensemble des participants aux réunions du Conseil d'Administration est tenu à une obligation de confidentialité et de discrétion, s'agissant des informations communiquées ou reçues dans le cadre de ces réunions.

B.1.b Le Comité d'Audit

La directive européenne 2006/43/CE transcrite aux articles 13 et suivants de l'ordonnance n°2008-1278 du 8 décembre 2008 de portée générale soumet les « entités d'intérêt public de l'union européenne » à l'obligation de se doter d'un comité d'audit, consacrant ainsi les principes et bonnes pratiques recommandées par les grandes autorités tels que l'Autorité des marché financiers.

L'audit fait partie intégrante du système de contrôle interne. C'est pourquoi, l'UMS a mis en place dès 2012 un comité d'audit qui a pour charge d'évaluer le système de gouvernance et donc de contrôle interne de l'entité. Sa mise en place a été validée lors du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012.

Le comité d'audit est propre à l'UMS et joue un rôle actif dans la gouvernance de l'Union.

Il accorde une attention particulière à la revue du processus d'élaboration de l'information financière, s'assure de la clarté des informations financières publiées, de la pertinence des méthodes comptables, de l'adéquation des provisions techniques ainsi que du suivi de l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques en s'appuyant sur les travaux de contrôles et d'audit internes. Le comité dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, diligences des commissaires aux comptes).

Le comité d'audit est chargé également du suivi du contrôle légal par le commissaire aux comptes de l'indépendance du commissaire aux comptes.

Pour assurer ces suivis, il peut auditionner autant que besoin les personnes en charge des sujets traités par le Comité, tel que le Responsable de l'Audit Interne, la Responsable de la Gestion des Risques, le Directeur etc.

Il peut avoir accès à l'ensemble des informations mises à la disposition du commissaire aux comptes de façon générale, à toutes les informations qu'il estime nécessaires au bon accomplissement de sa mission. De ce fait, toutes les informations financières lui sont communiquées (ORSA, SFCR, RSR....)

Il doit y avoir une parfaite indépendance entre ce comité et les fonctions opérationnelles.

Le Comité d'Audit doit communiquer ses recommandations aux organes dirigeants.

Le Comité d'Audit est un organe du Conseil d'Administration et ne peut s'autosaisir au-delà de sa mission légale, mais le Conseil d'Administration peut lui attribuer des missions supplémentaires.

La composition du comité d'audit au 31 décembre 2023

Nom - Prénom	Rôle	Domaine de Compétence
LEMOING Gérald	Président	Connaissance du monde mutualiste
FRUTEAU DELACLOS Georges	Membre	Connaissance du monde mutualiste
GUICHARD Philippe	Membre	Connaissance du monde mutualiste
MAILLOT Bruno Edjo	Membre	Connaissance du monde mutualiste
GARCON Gérard	Membre	Connaissance du monde mutualiste

Fonctionnement du comité d'audit

Le fonctionnement opérationnel du comité d'audit est formalisé au sein d'une Charte et permet de préciser :

- Le rôle et missions du Comité ;
- Sa composition;
- La durée des mandats ;
- Le calendrier de réunions du Comité ;
- Le programme de travail annuel;
- Le reporting.

Les membres du Comité d'Audit sont nommés pour six ans (6) par le Conseil d'Administration et exercent leur fonction jusqu'à ce qu'un successeur soit désigné.

Les membres du Comité d'Audit peuvent être destitués par la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit se réunit au minimum deux fois par an. En 2023, le comité d'audit s'est réuni 16 fois et le taux de participation de ses membres est de 87,5%.

Il peut se réunir à d'autres reprises pour toutes missions complémentaires demandées par le Conseil d'Administration.

Un dossier de convocation est adressé à chaque membre, quinze jours avant la réunion, pour qu'ils puissent préparer le Comité d'Audit.

B.1.c Direction Effective

La direction effective de l'UMS est assurée par deux dirigeants.

- Le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean René GENCE, administrateur depuis le 19 mai 2019
- La Directrice Opérationnelle, Madame Géraldine JAMS, salariée de l'UMS depuis 08 juillet 2011

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de l'Union. Ils disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie

de l'ensemble de l'activité.

Prérogatives spécifiques du Président

- Le Président du Conseil d'Administration représente l'Union en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il a également le pouvoir de décider de toute action en justice tant en demande qu'en défense.
- Veille à la régularité du fonctionnement de l'Union conformément au Code de la Mutualité et aux statuts.
- Veille au bon fonctionnement des organes de l'Union et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir les attributions qui leur sont confiées.
 - Convoque le Conseil d'Administration et veille à établir l'ordre du jour des réunions
- Organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.
- Informe le Conseil d'Administration des procédures engagées en application des dispositions de la section 6 et 7 du chapitre II du titre Ier du livre VI du code monétaire financier
 - -Engage les dépenses

Prérogatives spécifiques de la Directrice Opérationnelle

Par délégation du Conseil d'Administration, la Directrice Opérationnelle :

- Signe tous actes et documents administratifs et financiers relatifs à ses missions, en application des décisions des instances compétentes
- Représente l'UMS dans ses relations ordinaires avec les administrations, les organismes extérieurs, les créanciers, ;;;;
 - Participe aux réunions de diverses instances et structures en lien avec l'activité

La Directrice Opérationnelle contribue également au dispositif de pilotage des risques et à ce titre

- -Dirige et maîtrise la gestion de l'Organisme
- -Met à disposition des administrateurs les moyens de mener les réflexions et d'arrêter les décisions politiques, stratégiques, budgétaires et d'investissements de l'Union.
- -Met en application les décisions et la stratégie définie par le Conseil d'Administration et rend compte au Conseil d'Administration de l'application de la stratégie
- -Met en œuvre le processus de pilotage et de surveillance des risques, et s'assure du reporting des principales fonctions clés et vérifie que le processus décisionnel soit respecté.
 - Assure l'animation de l'ORSA et suit l'évolution des activités
- Assume la responsabilité de l'organisation administrative des services y compris le recrutement et le management du personnel sur lequel elle a toute autorité.
- Regroupe les informations nécessaires à la préparation des dossiers de travail et des budgets qui sont soumis au Conseil d'Administration

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.a Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité II et de l'article 259 du règlement délégué 2035/2015, l'Union est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

A cet effet, l'union a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le conseil. L'organisation du système de gestion des risques issue de la politique de gestion des risques est la suivante.

Mission de la fonction gestion des risques

Cette fonction a pour vocation de porter la responsabilité de la mise en œuvre et de la coordination du processus d'identification des risques.

Elle supervise les travaux de cartographie et de suivi des risques en les centralisant et en interprétant un faisceau d'informations provenant de multiples sources internes et externes (comptabilité générale, production, suivi des placements, gestion des adhérents, *etc.*). Elle effectue une restitution synthétique à la Direction opérationnelle et au Conseil d'administration.

Les composantes de la fonction gestion des risques

Positionnement

La fonction gestion des risques doit être libre d'influences pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance. La fonction de gestion des risques est placée sous l'autorité de la Direction opérationnelle.

Droits et obligations

La fonction de gestion des risques a accès aux documents, données, locaux et personnes nécessaires à sa mission. Les activités ou services délégués à des opérateurs ou prestataires externes sont inclus dans le périmètre de contrôle de la fonction de gestion des risques.

A cette fin, l'union s'engage à ce que les contrats noués avec d'éventuels délégataires prévoient la possibilité, pour l'union, de suivre et contrôler les activités déléguées.

L'union s'engage à ce que les extractions informatiques utiles à son action soient communiquées à la fonction de gestion des risques.

Lorsque la fonction de gestion des risques souhaite entendre une personne, l'organisation de cette audition doit s'effectuer en respectant les lignes hiérarchiques en place. La fonction de gestion des risques n'a pas libre accès à l'ensemble du personnel de l'union ou de ses sous-traitants.

Si l'accès aux informations nécessaires est refusé au responsable de la fonction de gestion des risques, il doit en informer graduellement, le management du service concerné, la Direction opérationnelle et, en dernier recours, le Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction de gestion des risques doit – sans délai et par tout moyen – porter à la

connaissance de la Direction opérationnelle et du Conseil d'administration tout risque significatif imminent.

Le responsable de la fonction de gestion des risques peut s'entretenir librement avec la Direction opérationnelle, avec les membres du Conseil d'administration, les différents Comités (dont celui d'audit) et Commissions, ainsi qu'avec des interlocuteurs externes (partenaires, sous-traitants, etc.) préalablement identifiés par le Conseil d'administration.

Pilotage de la fonction gestion des risques

Le Conseil d'administration désigne officiellement un responsable de la fonction gestion des risques et lui met à disposition les moyens et ressources nécessaires pour réaliser les objectifs définis.

Cette désignation est immédiatement notifiée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution selon la procédure définie par cette dernière.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement déterminant l'appétence et la tolérance aux risques de l'union, défini par le conseil d'administration en lien avec la stratégie;
- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées conjointement définis par les managers opérationnels, la fonction clé gestion des risques et la direction puis validées par le conseil d'administration;
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la direction et le conseil d'administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

Une comitologie adaptée associant les dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (conseil d'administration et comité d'audit) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôle

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

S'agissant des risques évoqués dans la politique, ceux-ci ont été définis et validés au sein de l'union et sont les suivants :

- La souscription et le provisionnement ;
- La gestion actif-passif;
- Les investissements, en particulier dans les instruments dérivés et engagements similaires ;
- La gestion du risque de liquidité et de concentration ;
- La gestion du risque opérationnel;
- La réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque.

Ces risques sont également encadrés par quatre grandes familles de risques qui sont les risques assurance, les risques innanciers, les risques opérationnels et les risques externes.

B.3.b Evaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques sous les principes suivants :

- Une validation du rapport ORSA par le conseil d'administration qui peut selon son jugement exiger de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité, etc.) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation, etc.);
- Une démarche ORSA placée sous la responsabilité conjointe du conseil d'administration, du comité d'audit avec la contribution du cabinet d'actuariat et de la direction financière et comptable de l'union.

L'ORSA est considéré comme un outil de pilotage de l'union qui permet notamment de :

- Fixer l'indexation des cotisations de l'exercice suivant ;
- Valider ou amender le plan de réassurance ;
- Valider ou amender la politique d'investissement ;
- Valider ou évaluer l'impact du développement de nouveaux produits.

Dans le cadre de cet exercice, l'union analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de l'union se fonde sur les étapes suivantes :

- Une évaluation de son besoin global de solvabilité par ajustement ou ajout de modules de risques à la formule standard ;
- Un respect permanent des exigences règlementaires en projetant l'activité de l'union dans des conditions normales et dans des conditions adverses ;
- Une étude de la déviation du profil de risque de l'union par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Les hypothèses et scénarios retenus pour l'établissement de ces estimations quantitatives sont documentés dans le rapport ORSA de l'union.

B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Assistance à la mise en œuvre du système de gestion des risques ;
- Suivi du système de gestion des risques et du profil de risque de l'Union ;
- Déclaration des expositions aux risques et assistance sur son domaine au conseil d'administration ;
- Identification et évaluation des risques émergents ;
- Coordination opérationnelle du processus ORSA.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a description du système

Le contrôle de niveau 1 de l'UMS est notamment basé sur l'autocontrôle et le contrôle hiérarchique effectués dans les entités opérationnelles sous la responsabilité directe de la hiérarchie.

Le contrôle de niveau 2 est réalisé par le contrôleur interne.

L'Union étant présente sur trois sites, les responsables des sites ont pour mission de s'assurer du bon fonctionnement de la structure et de mesurer l'efficacité des dispositifs d'accueil.

L'Union confie à chacun de ses services la mise en place de son système de contrôle interne, de son animation et de son actualisation sous l'égide de son responsable et du contrôleur interne.

Afin de mener à bien cette tâche, ils peuvent s'appuyer sur le service informatique qui une fois la méthodologie établie pourra leur porter assistance dans l'obtention des résultats souhaités au travers de la réalisation de requêtes permettant d'interroger la base de données.

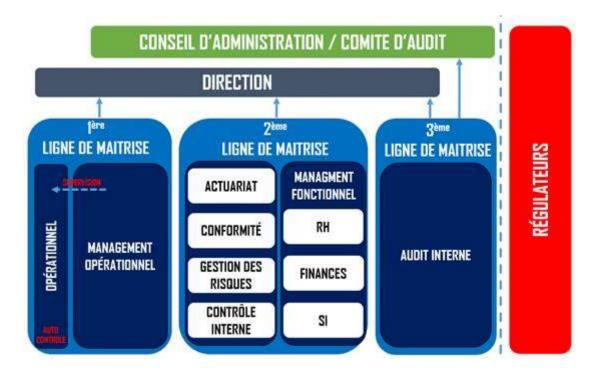
Au travers du comité d'audit, des travaux d'inspection des services et fonctionnement de l'Union sont menés mensuellement. Ces inspections peuvent être réalisées sur la base de méthodologies formalisées et d'outils informatiques adéquats.

Les conditions d'application des procédures sont définies par les responsables d'activités. Ce contexte et ces résultats peuvent alors être soumis à la Direction pour études ainsi qu'au contrôleur interne.

Ainsi, cette mesure mise en place a un rôle clef dans le processus de maîtrise des risques car ils contribuent à :

- · La surveillance des risques encourus ;
- · L'évaluation qualitative des dispositifs de contrôle ;
- · À l'élaboration et au déploiement de procédures de contrôle et aux indicatifs de mesure correspondants. Ces derniers ont pour but de faciliter l'évaluation qui en découle et nous permettent de décider des adaptations nécessaires.

La représentation des trois lignes de maitrise des risques de l'UMS est la suivante :



B.4.b Définition et objectifs

Le Contrôle Interne est un ensemble de processus, organisés, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

Ces dispositifs sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur ;

Au-delà des obligations réglementaires, le Contrôle Interne doit être envisagé comme un levier majeur dans l'amélioration des performances de l'entreprise.

C'est pourquoi d'autres objectifs peuvent être définis :

- La protection et la sauvegarde des personnes et du patrimoine ;
- La qualité, l'efficacité et l'efficience des informations ;
- L'application des instructions de la direction;
- L'amélioration des performances;
- etc.

L'essentiel consiste à adapter les objectifs du système de Contrôle Interne à la politique globale de l'organisme, et ceci dans le cadre des lois et règlementations en vigueur.

Dans tous les cas, le Contrôle Interne doit garantir la parfaite maîtrise des processus de l'entreprise et la connaissance précise des situations de risques possibles.

B.4.c Enjeux et facteurs clefs du contrôle interne

Les enjeux du système de Contrôle Interne peuvent être appréhendés selon deux optiques de travail.

Tout d'abord, l'enjeu prioritaire du système de Contrôle Interne reste l'atteinte de l'ensemble des objectifs précédemment définis. Dans ce cas, l'optique de travail demeure la pertinence du système de Contrôle Interne. Pour cela, la mise en place du dispositif doit être constituée de plusieurs étapes fondamentales :

- L'identification des missions avec une revue des processus et la détection des risques ;
- L'évaluation et la cotation des risques ;
- La formalisation des processus et procédures ;
- L'identification et l'évaluation des éléments de maîtrise ;
- L'élaboration et la mise en place des plans d'action et de contrôle.

L'UMS s'est engagée dans la mise en place de ce dispositif de travail, sur l'ensemble des 5 points énumérés ci-dessus.

Après la mise en place du dispositif, l'enjeu principal consiste à évaluer le système de Contrôle Interne en vue de l'améliorer.

Dans cette seconde partie, l'angle de travail porte sur l'efficacité et l'efficience du système.

Ainsi, d'autres étapes importantes apparaissent :

- L'identification et l'étude d'axes d'amélioration ;
- Le suivi des plans d'action et de contrôle ;
- La réalisation d'audit interne.

L'ensemble des opérations liées à l'émission et à l'encaissement des cotisations de l'Union, ainsi que toutes les opérations liées à la gestion des prestations, à la commercialisation de son offre, sont prises en charge par les services de l'Union Mutualité Solidarité.

L'ensemble des fonctions supports est également assuré par cette dernière.

Les facteurs clés de réussites ont été clairement identifiés, et sont progressivement intégrés et couverts par l'ensemble des acteurs du dispositif :

- Les responsabilités de chacune des composantes de l'organisation ont été définies.
- L'Union dispose des ressources et des compétences adéquates, sur son cœur de métier, ses fonctions supports, et pour son pilotage; ses compétences se sont notamment renforcées depuis la création d'une fonction dédiée à l'audit et à la gestion des risques.
- L'organisation s'appuie sur un système d'information actualisé et consolidé, sur des procédures ou modes opératoires, et sur des outils et des pratiques appropriés.
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités, est notamment garantie par les dispositifs de travail mis en place en relation avec les services de nos réassureurs, GENERALI et AG2R La Mondiale, ainsi que par le biais des services proposés par notre fédération, la FNIM. L'apport qualitatif de prestataires clés tels que le cabinet ESTHEMIS, FORWARD FINANCES, ALTIA, GARCIA ROCHETTE ET ASSOCIES et APP FORSIDES complète ce dispositif.
- Le système visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de l'Union et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques a connu des avancées significatives. Les processus relatifs au pilotage et aux fonctions supports ont été visés, à l'identique des processus relatifs au cœur de métier.
- Les activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs. Pour cela, les risques identifiés sont mentionnés dans les fiches de contrôle afin de déterminer les actions correctives à mettre en place.
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

Dans tous les cas, la réussite de ce dispositif passe impérativement par :

- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'information, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés;
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- Un système visant à recenser, analyser les principaux risques identifiables au regard des objectifs de la société et à s'assurer de l'existence de procédures de gestion de ces risques ;
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus, et conçues pour s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs;
- Une surveillance permanente portant sur le dispositif de contrôle interne ainsi qu'un examen régulier de son fonctionnement.

B.4.d Règles de contrôle interne

Le système de contrôle des opérations et des procédures internes a notamment pour objet, dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et d'exhaustivité, de :

- Vérifier que les opérations réalisées par l'organisme sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, aux usages et à la déontologie professionnelle ainsi qu'aux orientations de la Direction opérationnelle de l'organisme;
- Vérifier que l'ensemble des procédures internes, leur articulation et leur modalité de mise en œuvre assurent la conformité de ces opérations ;
- Vérifier la qualité de l'information comptable et financière destinée à la Direction opérationnelle, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Le système de contrôle doit permettre de :

- Vérifier qu'il existe un ensemble de moyens mis en œuvre en permanence pour garantir la régularité, la sécurité et la validation des opérations réalisées ;
- Vérifier, selon une périodicité adaptée, la régularité et la conformité effective des opérations, le respect correct des procédures et l'efficacité réelle des dispositifs, notamment leur adéquation à la nature de l'ensemble des risques associés aux opérations.

B.4.e Principe de séparation des fonctions et prévention des conflits d'intérêts

L'organisation mise en œuvre permet d'assurer une stricte indépendance entre les unités chargées de l'engagement des opérations et les unités chargées de leur validation, notamment comptable, et de leur règlement.

Cette indépendance est assurée par une organisation qui garantit une séparation claire des fonctions, ou encore par des procédures, notamment d'habilitations individuelles, conçues dans ce but et dont l'adéquation et l'application effective peuvent être justifiées.

Une politique de prévention des conflits d'intérêts a été validée par le Conseil d'administration. Cette procédure vise à fournir aux responsables des fonctions clefs de l'UMS un ensemble de règles destinées à prévenir la préséance de leurs intérêts personnels sur ceux de l'UMS dans le cadre de leurs fonctions ou à l'occasion d'activités extérieures. Elle prévoit également certains moyens de régler de tels conflits.

B.4.f Désignation d'un responsable du Contrôle Interne

Un responsable chargé de veiller à la cohésion et à l'efficacité du Contrôle Interne, qui rend compte de l'exercice de sa mission à la Direction opérationnelle de l'organisme et à la Fonction Clé Audit Interne, a été désigné : Madame IMACHE Chloé recrutée en 2021.

B.4.g Compétence des personnes intégrées au processus de Contrôle Interne

La qualification des personnes qui participent au fonctionnement du système de contrôle ainsi que les moyens mis à leur disposition, en particulier les outils de suivi et les méthodes d'analyse de risques, sont adaptés à l'organisation, aux activités et à la taille de l'UMS.

B.4.h Piste d'audit en matière d'information comptable et financière

Le système de contrôle doit s'intégrer dans l'organisation, les méthodes et les procédures de chacune des activités de l'organisme, y compris ses délégations ou implantations régionales.

En ce qui concerne l'information comprise dans les comptes de bilan et de résultats ainsi que les informations de l'annexe issues de la comptabilité, l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures, appelé piste d'audit, qui permet de :

- Reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;
- Justifier toute l'information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement ;
- Expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

L'organisation mise en œuvre doit permettre de s'assurer de l'exhaustivité, de la qualité et de la fiabilité des informations et méthodes de comptabilisation, notamment par des contrôles périodiques qui doivent être exercés :

- Sur l'adéquation des méthodes et des paramètres retenus en vue de l'enregistrement des opérations dans les systèmes de gestion;
- Sur la pertinence des schémas comptables au regard des objectifs généraux de sécurité et de prudence, ainsi que de leur conformité aux règles de comptabilisation en vigueur.

L'organisation mise en œuvre doit comporter des systèmes d'analyse et de mesure des risques en les adaptant à la nature et au volume de leurs opérations afin d'appréhender les risques de différentes natures auxquels ces opérations les exposent.

L'organisation doit se doter des moyens adaptés à la maîtrise des risques. Elle prévoit notamment des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques permettant, selon des procédures formalisées de :

- S'assurer en permanence du respect des procédures et des délégations fixées ;
- Procéder à l'analyse des causes du non-respect éventuel des procédures et des délégations ;
- Informer les entités ou les personnes qui sont désignés à cet effet de l'ampleur de ces dépassements et des actions correctrices qui sont proposées ou entreprises.

B.4.i Documentation du Contrôle Interne

Il convient d'élaborer et de tenir à jour des manuels de procédures relatifs aux principales activités.

Ces documents doivent notamment décrire les modalités d'enregistrement, de traitement et de restitution des informations, les schémas comptables et les procédures d'engagement des opérations.

Il convient d'établir, dans les mêmes conditions, une documentation qui précise les moyens destinés à assurer le bon fonctionnement du Contrôle Interne, notamment :

- Les différents niveaux de responsabilité;
- Les attributions dévolues et les moyens affectés au fonctionnement des dispositifs de contrôle interne;
- Les règles qui assurent l'indépendance des dispositifs de contrôle interne ;
- Les procédures relatives à la sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- Une description des systèmes de mesure des risques ;
- Une description des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques. La documentation est organisée de façon à pouvoir être mise à la disposition, à leur demande, des autorités compétentes.

B.4.j Protection de la clientèle

La protection de la clientèle demeure également une priorité pour l'U.M.S.

En effet, l'ACPR dispose d'une mission de protection de la clientèle au travers de 3 axes :

- Le contrôle des pratiques commerciales (sur pièces et sur place);
- La réponse aux demandes de la clientèle, l'orientation et l'analyse des réclamations reçues ;
- La veille sur les campagnes publicitaires, contrats, produits et services.

La gestion de la réclamation est une priorité pour l'UMS.

Ainsi, si besoin, des solutions existantes continues d'être améliorées.

Outre la satisfaction client, ces solutions permettent également de suivre les recommandations de l'A.C.P.R. décrites dans la circulaire 2022-R-02 du 9 mai 2022.

Objectifs en matière de réclamations

- Fournir une information claire et transparente sur les modalités de traitement des réclamations, ainsi qu'un accès facile au système de traitement des réclamations ;
- Un traitement des réclamations efficace, égal et harmonisé;
- La mise en place d'éventuelles actions correctives à partir des dysfonctionnements identifiés à travers le traitement des réclamations.

Synthèse

- Mise à jour de la procédure concernant la gestion de la réclamation ;
- Amélioration du tableau pour le suivi et la gestion de la réclamation afin de répondre au mieux aux recommandations de l'ACPR. Ce tableau est notamment basé sur le questionnaire annuel sur le respect des règles de protection de la clientèle assurance de l'A.C.P.R.
- L'utilisation du nouvel onglet « suivis client » via IZY PROTEC. Ce nouvel onglet permet notamment de tracer dans IZY PROTEC les évènements relatifs aux assurés, groupes, tiers, lorsque ceux-ci prennent contact avec l'UMS par différents canaux : appel téléphonique, fax, courrier ou mail.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne est directement rattachée aux dirigeants effectifs et dispose d'un droit d'accès au conseil d'administration ce qui en garantit son indépendance. Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité d'audit, entend annuellement la fonction d'audit interne. Dans ce cadre, la fonction d'audit interne :

- Rend compte de la réalisation du plan d'audit ;
- Présente les conclusions des missions réalisées et les recommandations associées ;
- Réalise un état des lieux de la mise en œuvre des recommandations émises ;
- Propose un plan d'audit pour l'année suivante, ce dernier étant validé voire préalablement amendé par le conseil d'administration.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également de la possibilité de conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit. A cet effet, toute détection ou évènement majeur portant atteinte à la maitrise des risques est susceptible de donner lieu à une mission d'audit non planifiée

initialement.

Le responsable de la fonction clé audit interne peut s'adjoindre les services de cabinets d'audits pour réaliser opérationnellement certaines missions.

B.6. Fonction actuarielle

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la directive, précisées à l'article 272 du règlement délégué, l'Union dispose d'une fonction actuarielle.

Les prérogatives de la fonction actuarielle incluent notamment la coordination et le contrôle des provisions techniques. En cela, la fonction actuarielle :

- S'assure de l'adéquation des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assure de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évalue les limites ;

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la direction et au conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celuici met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également au système de gestion des risques de l'Union. En cela, la fonction actuarielle :

- Elabore des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier, de modèle de risque opérationnel et alimente ainsi le calcul des exigences de fonds propres ainsi que les évaluations prospectives du rapport ORSA;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

Le responsable de la fonction clé actuarielle s'adjoint les services de cabinet d'actuariat pour effectuer certaines missions qui incombent à sa responsabilité.

Sur l'exercice 2022, les travaux décrits dans le rapport établi par la Fonction Clé Actuarielle, présenté en Conseil d'Administration du 3 décembre 2022 ont porté principalement sur le provisionnement et la politique de réassurance.

- -Sur la méthodologie du calcul des provisions comptables, la Fonction clé Actuarielle recommande de favoriser la méthode de Chain Ladder pour les calculs de la provision comptable en santé principalement.
- Sur la politique de réassurance, la Fonction clé Actuarielle confirme l'impact positif des négociations sur les taux de réassurance qui permettent la reconnaissance de résultats excédentaires (du point de vue de réassureur) sur le segment non-vie et le rééquilibrage des commissions de réassurance permet un meilleur partage du résultat entre l'UMS et le réassureur.

B.7. Sous-traitance

B.7.a Procédure de sélection

Tout projet d'externalisation de fonction clef ou de fonction critique est décidé par le Conseil d'administration.

Cette décision repose notamment sur l'analyse des risques adossés à ce projet.

Lorsque le projet est validé, une procédure de sélection de prestataires est engagée.

La procédure de sélection est notamment fondée sur ce qui suit :

- un examen informel visant à vérifier que le prestataire est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires ;
- un examen informel visant à assurer qu'aucun conflit d'intérêts manifeste ou potentiel ne compromette la mission confiée au prestataire ;
- un examen informel d'un projet de contrat écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des deux parties et ce qui suit :
 - o Les devoirs et responsabilités des deux parties ;
 - O L'engagement du prestataire de services de se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires, ainsi qu'aux politiques approuvées par l'union, et de coopérer avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR);
 - L'obligation, pour le prestataire de services, de signaler tout événement susceptible d'avoir un impact important sur sa capacité à exercer les activités ou fonctions soustraitées de manière efficace et conforme aux dispositions législatives et exigences réglementaires applicables;
 - O Un délai de préavis, pour l'annulation du contrat par le prestataire de services, qui soit suffisamment long pour permettre à l'union de trouver une solution de remplacement;
 - O Que l'union peut, si nécessaire, mettre fin à l'accord de sous-traitance sans que cela nuise à la continuité ni à la qualité de ses services aux preneurs ;
 - O Que l'union se réserve le droit d'obtenir des informations sur les fonctions et activités sous-traitées par le prestataire de services, ainsi que le droit d'émettre des lignes directrices générales et des instructions particulières à l'adresse du prestataire de services sur les éléments à prendre en considération dans l'exercice des activités sous-traitées;
 - L'obligation, pour le prestataire de services, de protéger toute information confidentielle relative à l'union, à ses adhérents, bénéficiaires, salariés et contractants et à toute autre personne;
 - Que l'union, sa fonction d'audit interne et l'ACPR jouissent d'un accès effectif à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées, ce qui inclut la possibilité d'effectuer des inspections sur place, dans les locaux du prestataire de services ;
 - Que, lorsque cela est approprié et nécessaire aux fins du contrôle, l'ACPR peut adresser directement au prestataire de services des questions auxquelles celui-ci est tenu de répondre;
 - Que l'union puisse obtenir des informations sur les fonctions et activités sous-traitées par le prestataire et donner des instructions en ce qui concerne les fonctions et activités sous-traitées;

- O Le cas échéant, les conditions selon lesquelles le prestataire de services peut lui-même sous-traiter l'une ou l'autre des fonctions et activités qui lui ont été sous-traitées ;
- O Que toute sous-traitance effectuée est sans préjudice des devoirs et responsabilités incombant au prestataire de services en vertu de son accord avec l'union.
- Les conditions générales de l'accord de sous-traitance soient clairement expliquées au Conseil d'administration de l'union et avalisées par celui-ci ;
- La sous-traitance n'entraîne la violation d'aucun texte de loi, en particulier des règles relatives à la protection des données ;
- Le prestataire de services est soumis aux mêmes dispositions, en matière de sûreté et de confidentialité des informations, que celles qui s'appliquent à l'union.
- Le prestataire de services dispose des ressources financières nécessaires pour exécuter sa mission de manière fiable et que tous les membres du personnel de ce prestataire sont suffisamment qualifiés et fiables.

B.7.b Demande de pièces complémentaires concernant les personnes physiques et morales

Pour chaque intervenant externe, l'union peut examiner les documents suivants :

- Dernier bilan et compte de résultat de l'employeur ;
- Extrait Kbis de la société;
- Une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un curriculum vitae à jour ;
- Une copie des diplômes ;
- Les justificatifs des formations spécialisées suivies et le cas échéant les certifications pour le poste ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

B.8. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.8.a Procédure concernant les dirigeants salariés et responsables de fonctions clefs

Sur les compétences

Une évaluation de la compétence est réalisée lors du processus de recrutement et annuellement lors de l'entretien annuel d'évaluation.

L'union évalue la compétence individuelle selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience de la personne concernée.

La compétence est notamment appréciée sur la connaissance des thèmes suivants :

- Connaissance des principaux produits distribués et des risques auxquels ils exposent l'union ;
- Expérience en lien avec le poste concerné;
- Marché de l'assurance et marchés financiers ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique de l'union ;
- Système de gouvernance de l'union ;
- Analyse financière (si pertinent);
- Tarification et provisionnement (si pertinent) ;
- Cadre règlementaire applicable aux attributions du poste concerné.

Un plan de formation peut être proposé à l'issue de cet examen.

D'autres critères de qualification sont éventuellement définis dans la fiche de poste établie par la personne en charge des ressources humaines en lien avec les directions concernées.

Une prise de références est systématiquement effectuée.

L'évaluation des compétences est aussi effectuée chaque année à l'occasion de l'entretien annuel d'évaluation. A cet effet, l'union met en place un guide d'entretien permettant de mettre en évidence toute inadéquation entre les compétences d'une personne et le poste auquel elle est affectée.

Sur l'honorabilité

L'union juge honorables les personnes qui satisfont les critères suivants :

- Aucune infraction disciplinaire ou administrative commise dans le cadre d'une activité du secteur financier;
- Casier judiciaire vierge de toute infraction criminelle en lien avec une activité économique et financière

A cette fin, l'union examine les casiers judiciaires des personnes concernées préalablement à leur embauche et exige de leur part une déclaration annuelle d'honorabilité certifiant qu'elles demeurent honorables.

Les agissements susceptibles d'être classés dans l'une des deux catégories *supra* sont réputés être prescrits s'ils sont survenus 10 ans avant l'examen par l'union de l'honorabilité de ses collaborateurs.

Les dirigeants et responsables de fonctions clefs ne doivent pas exercer d'autres fonctions susceptibles de créer des situations de conflits d'intérêts.

En cas de possible conflit d'intérêt, la personne concernée doit notifier cette situation sans délai au Président du Conseil d'administration.

Sur les pièces à examiner

Pour chaque dirigeant ou responsable de fonction clef, l'union examine les documents suivants :

- Une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité;
- Un curriculum vitae à jour ;
- Une copie des diplômes ;
- Les justificatifs des formations spécialisées suivies et le cas échéant les certifications pour le poste;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Procédure de notification à l'ACPR

Toute prise de poste est notifiée dans les 15 jours à l'ACPR selon l'instruction n° 2015-I-02 pour les dirigeants et n° 2015-I-03 pour les responsables de fonctions clefs.

B.8.b Pour les autres salariés

Les modalités de recrutement sont encadrées par une procédure qui prévoit l'analyse des mêmes pièces à ceci près que le casier judiciaire n'est pas examiné et qu'aucune déclaration d'honorabilité n'est demandée.

B.8.c Procédure concernant les élus

Pour le Conseil d'administration, la compétence est évaluée, en partie, collectivement. La compétence collective prend en compte la diversité des parcours professionnels. Ainsi, ils n'ont pas l'obligation de tous

posséder une expertise, une connaissance et une expérience portant sur tous les domaines d'activité de l'union.

La compétence est notamment appréciée sur la connaissance des thèmes suivants :

- Connaissance des principaux produits distribués et des risques auxquels ils exposent l'union ;
- Marché de l'assurance et marchés financiers ;
- Stratégie d'entreprise et modèle économique de l'union ;
- Système de gouvernance de l'union;
- Analyse financière ;
- Tarification et provisionnement;
- Cadre règlementaire.

Un plan de formation, individuel ou collectif, peut être proposé à l'issue de cet examen.

Un plan de formation individuel est obligatoirement proposé lors du premier mandat d'un administrateur.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil d'administration, l'union s'assure que la compétence collective demeure à un niveau adéquat.

Sur l'honorabilité

Afin de se conformer aux dispositions du décret n° 2014-1357 du 13 novembre 2014, l'union communique un dossier d'approbation à l'ACPR dans les 15 jours suivant une élection d'administrateurs.

Ce dossier contient, pour chaque nouvel élu, les éléments suivants :

- Une copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un curriculum vitae à jour (intégrant éventuellement les fonctions exercées précédemment auprès de l'union) ;
- Les justificatifs des formations.
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Le dossier contient aussi les deux éléments suivants :

- Formations pouvant être suivies, individuellement ou collectivement, au cours du mandat ;
- Synthèse des compétences collectives du Conseil d'administration.

B.8.c Rémunération variable des commerciaux

Afin de contenir le risque de *miellins*, la part variable des commerciaux est encadrée chaque année par des notes reprenant les objectifs et les critères en déclinaison de la stratégie commerciale et propre à chaque fonction ; le montant moyen des primes attribuées est compris entre 10 et 15%.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'union susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, l'union procède à l'étude de ses risques de la manière suivante.

Identification

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise l'union est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- <u>Approche règlementaire</u>: Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.
- <u>Approche propre à l'union</u>: Parallèlement à l'approche règlementaire, l'union identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

Mesure

Consécutivement à l'identification, l'union définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, etc.), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).

Contrôle et gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, l'union prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de l'union en cas de survenance d'un événement majeur.

Déclaration

La déclaration des risques est assurée par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.

C.1. Risque de souscription

C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de l'union

Le risque de souscription et de provisionnement de l'union correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- De la structure tarifaire du produit ;
- De la structure des garanties ;
- Du canal de distribution des produits
- Des informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement.

C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs

L'union pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers des indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations) ;
- Le ratio combiné;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, l'union est particulièrement sensible à la sinistralité et aux modifications législatives qui impacteraient sa pérennité.

C.1.c Maitrise du risque de souscription

Divers contrôles sont effectués chaque mois. Réalisés à partir de l'outil décisionnel Hyperion ou de requêtes en langage SQL et d'un outil d'interrogation.

Ils ont pour but de contrôler directement les éléments saisis dans la base de production de l'Union. Ils permettent ainsi d'obtenir une vision globale des opérations enregistrées et servent de base au contrôle des processus de gestion réalisé par les différents services aux responsables.

Ils fournissent également des indicateurs permettant d'évaluer leur activité. Bien que ce contrôle soit opéré par les responsables de service, leur production et réalisation relèvent du service informatique.

Dans le but d'établir un suivi ainsi qu'une fréquence d'exécution de ces requêtes, un tableau de bord – ou planning de production – a été mis en place.

Sous la responsabilité et le contrôle du responsable du service informatique, il a vocation à fournir un compte rendu des contrôles réalisés aux instances dirigeantes de l'Union.

Le chiffre d'affaires, les prestations, la consommation de la provision, le suivi de la réassurance, les charges d'exploitation, les produits (techniques, non techniques, financiers, exceptionnels) sont suivis mensuellement ou trimestriellement, et consolidés trimestriellement.

Les documents de reporting, et de réassurance établis sont transmis à la Direction Opérationnelle, au Président du Conseil, au Trésorier et à la Division du Marché des Entreprises de notre réassureur.

Les documents budgétaires sont présentés en Conseil d'Administration et font donc l'objet d'une diffusion plus large vers l'ensemble des Administrateurs de l'Union.

Frais de gestion

L'Union suit régulièrement l'évolution de ses frais de fonctionnement et plus généralement la conformité des dépenses au regard du budget prévisionnel présenté en Conseil d'Administration.

Les arrêtés de comptes réalisés de façon successive tout au long de l'année permettent en outre de piloter notre activité, et d'engager des actions correctives avec toute la réactivité nécessaire.

Les différents reporting réalisés et communiqués trimestriellement aux instances permettent en outre le suivi des postes de dépenses clés (créance client, PSAP, Activité salariale, sinistres etc.)

Gestion des opérations collectives

Parmi les contrôles opérés périodiquement, figure l'évaluation des risques encourus par l'Union et portant sur son portefeuille « collectif ».

Au travers de notre outil décisionnel et des développements statistiques réalisés, nous sommes aujourd'hui en mesure d'automatiser la production d'un rapport de gestion portant sur les effectifs, cotisations, et prestations payées, par garanties élémentaires.

Il est communiqué au plus tard à la fin du premier semestre de chaque exercice et conformément aux termes de nos engagements contractuels figurant dans les conventions nous liant aux entreprises.

Ce document fait notamment apparaître le rapport Soins/Cotisations brut (hors frais de gestion et taxe TSA) de l'entreprise et permet de prévenir des pertes encourues par l'Union sur ce type de contrats mais également des augmentations tarifaires qui pourraient en découler.

Nous sommes alors en mesure d'enrichir nos relations commerciales, de mener des actions de prévention ou de sensibilisation et par voie de conséquence de fidéliser notre portefeuille tout en nous prémunissant au mieux du risque de surconsommation.

Afin de maitriser les risques évoqués plus haut, l'union définit chaque année une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de tarification de nouveaux produits prévoit une analyse actuarielle préalable effectuée à partir de la base complète des prestations payées et encadrée par la fonction actuarielle ;
- Le processus de renouvellement tarifaire tient compte d'analyses de sinistralité et régulièrement d'une tarification actuarielle complète à partir de la base des prestations, sous la responsabilité de la fonction actuarielle;
- Le processus de provisionnement est encadré par la fonction actuarielle et fait l'objet d'analyses annuelles des boni et mali de liquidation ;
- L'opportunité d'un recours à la réassurance est analysée annuellement par la fonction actuarielle.

Par ailleurs, la sensibilité de l'union au risque de souscription est testée dans le processus ORSA par les scénarios catastrophes (« reverse stress ») qui tiennent compte d'une dérive de la sinistralité suffisamment importante pour, combinée avec un scénario de marché également dégradé, conduire à la limite de 100% de couverture de SCR. Ces scénarios montrent que l'union est robuste et que de telles dérives seraient identifiées par la gouvernance suffisamment tôt pour en contenir les impacts (cf. rapport ORSA).

C.2. Risque de marché

Le Conseil d'Administration s'implique directement dans les décisions mettant en jeu les moyens financiers de l'Union. Pour cela, il s'appuie sur les indicatifs de performances ainsi que sur préconisations fourni par la Direction et le Service comptable.

Les informations sont validées par les Services de Cotisations et de Prestations à l'aide de contrôles effectués de manière continus et qui requiert la participation de l'équipe de production du Service Informatique.

Les placements sont réalisés sur proposition de la Responsable Administrative et Financière, après accord du Président du Conseil d'Administration et validation du Trésorier. La Direction est alors avertie afin d'assurer un contrôle sur leur rendement et leur impact sur le budget de l'Union.

C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de l'union

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de l'union de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par l'union ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par l'union ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;

- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs

L'union pilote son risque de marché au travers des indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le Conseil d'Administration ;
- Le coût d'un euro de placement en termes de SCR;
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

Compte tenu de la stratégie d'investissement de l'union et de la modération de son risque actif/passif, le risque de marché supporté est assez faible et la formule standard parait suffisamment prudente pour l'appréhender largement.

C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maitriser les risques évoqués plus haut, l'union a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques. Ainsi, les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de l'union.

Enfin, tous les placements de l'union sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- L'union est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs, la sensibilité de l'union au risque de marché est testée dans le processus ORSA concomitamment au risque de souscription dans les scénarios catastrophes (de type « reverse stress tests »). En détail, le pire scénario correspond à :

- Une remontée des taux sans risque correspondant au choc à la hausse prévu par la formule standard ;
- Un écartement des *spreads* de 50% (correspondant à l'accident observé fin 2011);
- Une baisse du marché action de 40%;
- Une baisse du marché immobilier de 25%.

C.3. Risque de crédit

C.3.a Appréhension du risque de crédit au sein de l'union

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.b Mesure du risque de crédit et risques majeurs

L'union pilote son risque de marché au travers des indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'Administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La notation des réassureurs ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

C.4. Risque de liquidité

C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de l'union

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de l'union. Dans le cadre de l'activité de l'union, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, l'union suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

C.4.c Maitrise du risque de liquidité

Afin de maitriser le risque de liquidité, l'union, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Compte tenu du profil d'investissement de l'union, ce risque paraît négligeable.

C.5. Risque opérationnel

C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de l'union

Le risque opérationnel de l'union correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle);
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.);
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.);

- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux);
- Risques de réputation (dégradation de l'image de l'union suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle règlementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

C.5.b Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, règlementaire ou de réputation importante sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes ; à cet effet les risques majeurs suivants ont été identifiés par l'union :

C.5.c Maitrise du risque opérationnel

Les risques liés aux processus opérationnels sont supervisés par les services directement concernés. Cependant le principe de précaution adopté au sein de l'Union permet d'assurer un suivi de cette activité par au moins une autre structure.

Ces risques, les procédures et mesures prisent afin de s'en prémunir, sont supervisés et contrôlé par :

- La Direction : qui s'assure de la mise en place et de l'application des procédures de contrôles
- Le Comité Manager : formé par l'ensemble des responsables d'activités afin d'assurer une continuité dans le suivi et la diffusion des mesures prise auprès des opérateurs.
- Le Responsable Informatique : qui évalue les besoins, les formalises et met à dispositions les outils informatiques et/ou données nécessaire à la quantification de ces risques. Il s'assure également que ces procédures sont en conformité avec la réglementation CNIL en vigueur.

Charges aux responsables des services dans lesquels les risques sont cartographiés ainsi qu'au contrôleur interne de proposer des solutions pour en assurer la prévention et garantir la continuité de service.

Définition

Le risque opérationnel est le risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'organisme (analyse ou contrôle absent ou incomplet, procédure non sécurisée), de son personnel (erreur, malveillance et fraude), des systèmes internes (panne de l'informatique, etc.) ou à des risques externes (inondation, incendie, etc.).

Texte de référence

Conformément à l'article R211-28-2°-f du code de la mutualité et R336-1-2°-f du code des assurances, le rapport détaille « Les mesures prises pour assurer le suivi de la gestion des sinistres, le suivi des filiales, la maîtrise des activités externalisées et des modes de commercialisation des produits de la mutuelle ou de l'union, et les risques qui pourraient en résulter »

Identification du risque opérationnel

L'indentification du risque opérationnel est en cours de réalisation et repose sur les points ci-dessous :

- Description des types de risques opérationnels auxquels l'organisme est exposé;
- Description du système de mesure et de surveillance du risque opérationnel. La méthode utilisée pour le calcul des exigences en fonds propres doit être précisée;
- Description synthétique des reportings utilisés pour la mesure et la gestion du risque opérationnel (préciser notamment la périodicité et les destinataires des reportings, les zones de risques couvertes, la présence ou non d'indicateurs d'alerte mettant en évidence le cas échéant des pertes potentielles futures);
- Documentation et communication des procédures relatives à la surveillance et à la gestion du risque opérationnel;
- Description des procédures spécifiques pour la maîtrise du risque de fraude interne et externe.
- Description synthétique du cadre général de gestion du risque opérationnel (préciser le périmètre des entités et opérations prises en compte, le rôle des organes exécutif et délibérant et la répartition des compétences en matière de gestion du risque opérationnel).

Un descriptif synthétique du cadre général de gestion du risque opérationnel doit également être réalisé.

L'Identification du risque opérationnel aura notamment pour but de :

- Décrire des types de risques opérationnels auxquels l'organisme est exposé;
- Décrire du système de mesure et de surveillance du risque opérationnel ;
- Décrire de manière synthétique des reportings utilisés pour la mesure et la gestion du risque opérationnel (préciser notamment la périodicité et les destinataires des reportings, les zones de risques couvertes, la présence ou non d'indicateurs d'alerte mettant en évidence le cas échéant des pertes potentielles futures);
- Décrire des modalités d'intégration de la surveillance du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent ;
- Décrire les principaux risques opérationnels avérés au cours de l'exercice (incidents de règlement, erreurs, fraudes...) et des enseignements qui en ont été tirés.

Intégration du dispositif de mesure et de gestion du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent

La définition des modalités d'intégration de la surveillance du risque opérationnel dans le dispositif de contrôle permanent reste à poursuivre.

Il est à noter qu'aucun risque opérationnel avéré au cours de l'exercice.

Plan de continuité de l'activité

La définition d'un plan de continuité de l'activité est actuellement toujours en cours pour l'UMS avec notamment :

La définitions objectifs du (ou des) plan(s) de continuité, scénarios retenus, architecture globale (un plan unique ou un plan par métier, cohérence globale en cas de plans multiples), responsabilités (nom, coordonnées (adresse électronique, numéro de portable si possible) et positionnement des différents responsables en charge de la gestion du (ou des) plan(s) de continuité et de leur déclenchement (RPCA), nom, coordonnées et positionnement du ou des responsables de la gestion de la crise s'ils sont différents des RPCA, etc.), périmètre des activités couvertes par le (ou les) plan(s) de continuité de l'activité, activités traitées en priorité

- en cas de crise, risques résiduels non couverts par le plan de continuité de l'activité, délais de mise en œuvre du plan de continuité de l'activité ;
- Formalisation des procédures, description synthétique des sites de secours informatique et de repli;
- Un test du plan de continuité (objectifs, périmètre, fréquence, résultats), mise à jour du plan de continuité (fréquence, critères), outil de gestion du plan de continuité (logiciel, développement informatique), reporting à la Direction (sur les tests, les modifications);
- Un audit du plan de continuité et résultats des contrôles permanents ;
- Activation du ou des plan(s) de continuité et gestion des crises rencontrées au cours de l'exercice (exemple : COVID 19);
- L'identification et réévaluation de la cartographie des risques informatiques ;
- La définition des objectifs de la politique de sécurité informatique (et en particulier modalités de préservation de l'intégrité et de la confidentialité des données, ainsi que mesures spécifiques mises en place pour l'activité de banque en ligne).

La description du contrôle permanent du niveau de sécurité des systèmes d'informations et de ses résultats.

L'UMS est indépendante de toute plateforme technique tiers. L'ensemble de son applicatif métier est d'ailleurs hébergé au sein de son infrastructure de Saint Denis de La Réunion.

Divers contrôles menés sur le système d'information depuis 2008 et s'inscrivant dans une logique de continuité d'activité et de service, ont amené la Direction de l'Union et son service informatique à s'interroger sur sa capacité à poursuivre son activité en cas d'incident.

- Les incidents ont été qualifiés suivant les critères suivants ;
- Incidents techniques possibles;
- Intégrité des données ;
- « Faisabilité » de la continuité d'activité ;
- Durée de reprise sur incident.

Le service informatique, la Direction et le Conseil d'Administration et toujours dans la continuité du projet commun de refonte du système d'information a conduit l'Union à poursuivre les investissements nécessaires afin de renforcer le cœur de son informatique à l'aide des dernières innovations technologiques matérielles et logicielles.

L'externalisation des Sauvegardes se fait sur le site de St Denis dans un local externe au Système d'Information dans un coffre ignifugé.

L'Union s'est également assurée de la maîtrise interne de cet environnement à travers la formation de son administrateur systèmes et réseaux.

C.6. Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par l'union susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par l'union.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Les placements immobiliers

La mutuelle est propriétaire de deux immeubles ayant une valeur comptable de 7M€ et une valeur de marché de 8,6 M€.

Les placements obligataires

La mutuelle détient une ligne d'OAT en direct, laquelle est valorisée à 952 K€ en valeur de marché.

Les fonds d'investissement

La mutuelle ne détient pas de fonds d'investissement.

Les obligations structurées

La mutuelle ne détient pas de fonds d'investissement.

Les actions

La mutuelle détient des actions en direct pour 105 K€ en valeur de marché.

Les actifs incorporels

La mutuelle reconnait un montant d'actifs incorporels dans ses comptes sociaux de 107 K€. La valeur de marché de ces actifs est nulle.

Les autres créances et la trésorerie

La trésorerie s'élève à 2,8 M€ fin 2023.

Les impôts différés actifs

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise une perte latente ; ils sont capés par les impôts différés passifs. A l'inventaire 2023, ces éléments sont négligeables.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques sociales

Dans les comptes sociaux, les provisions santé sont constituées des provisions pour sinistres à payer pour un montant total de 819 K€ en santé et 37 K€ en vie.

Les provisions techniques prudentielles

La meilleure estimation santé s'élève à 567 K€; pour la vie le montant s'élève à 388 K€.

Les écarts entre les provisions comptables et prudentielles s'expliquent principalement par la provision pour primes qui est permet de réduire la meilleure estimation santé. Pour l'activité vie, la provision pour prime augmente significativement la meilleure estimation du faire de ratio combiné de l'exercice 2024.

La marge de risque

La majeure partie des garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

Ainsi, il a été considéré qu'un an suffisait à écouler tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables. La marge de risque globale correspond à 6% du SCR (hors risque de marché sur fonds propres) actualisé sur un an, soit 75K€.

	Valeur
Marge de risque Santé	43 522,06 €
Marge de risque Prévoyance	0,00 €
Marge de risque Santé similaire à la vie	0,00 €
Marge de risque Vie	32 233,34 €

Marge de risque : 75 755,40 €

Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations

Les provisions techniques sont déterminées par des méthodes prospectives définies par la consommation observée et les liquidations historiques. Ces différents paramètres ont été définis en meilleure estimation à partir de l'expérience ou des anticipations actuelles, mais la réalisation de ces paramètres dans le futur peut diverger des hypothèses retenues.

Les principales sources d'incertitudes sur les provisions techniques proviennent de l'évolution de la liquidation des prestations et de l'évolution de la consommation médicale.

D.3. Autres passifs

Les impôts différés passifs

Les impôts différés passifs peuvent être calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un gain latent.

	Valeur
Impôts différés actifs	63 480,35 €
Impôts différés passifs	404 423,56 €

Impôts différés passifs nets des impôts différés actifs : 340 943,21 €

Les autres dettes

Les dettes sont supposées constantes entre les deux régimes pour un montant total de 6 017K€.

Méthodes de valorisation alternatives

L'UMS n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

Autres informations

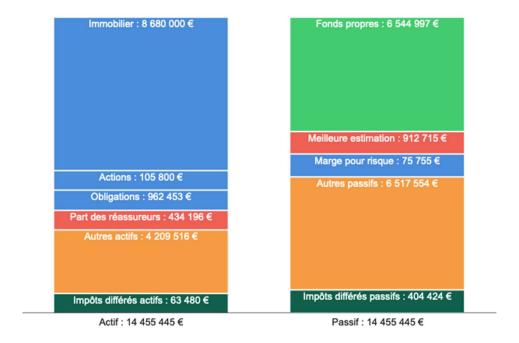
Sans objet.

E. Gestion du capital

E.1 Fonds propres

Fonds propres actuels

Sous le régime Solvabilité II, les fonds propres économiques s'élèvent à 6,5 M€.



Plans d'actions

La situation ne nécessite pas de vigilance renforcée.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Détail du calcul du SCR

Le risque de marché

Le SCR de taux présente le résultat suivant :

	Scénario : Hausse des taux	Scénario : Baisse des taux
Obligations d'entreprises détenues en direct	0,00 €	0,00 €
Obligations souveraines détenues en direct	30,54 €	-32,72 €
Obligations d'entreprises issues des fonds d'investissement	0,00 €	0,00 €
Obligations souveraines issues des fonds d'investissement	0,00 €	0,00 €
Impact total sur les obligations	30,54 €	-32,72 €
Impact sur les provisions techniques	-11 352,00 €	-11 352,00 €
SCR taux	-11 321,46 €	11 319,28 €

SCR taux global : 11 319,28 €

Le choc immobilier s'élève à 800 K€.

	SCR immobilier
Hors exploitation	1 540 625,56 €
exploitation	629 374,44 €

SCR immobilier global : 2 170 000,00 €

Le portefeuille de placement de la mutuelle ne contient pas de placements en devises.

Valeur de marché des actifs concernés par le risque de change : 0,00 €

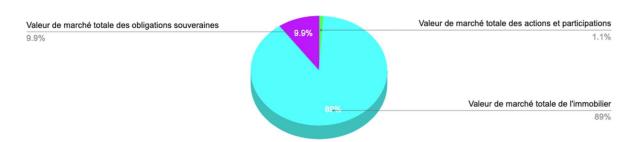
SCR change global: 0,00 €

Le risque de concentration permet de prendre en compte le manque de diversification du portefeuille de placements. La formule standard est appliquée et le capital requis pour le risque de concentration est de 649 K€. Le risque de concentration est essentiellement constitué par les immeubles.

Le capital requis pour le risque de marché s'obtient en appliquant la matrice de corrélation définie par le règlement délégué et se décompose comme suit.

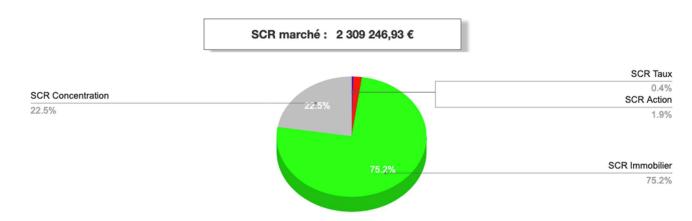
	Valeur de marché
Fonds d'investissement	0,00 €
Obligations d'entreprises	0,00 €
Obligations souveraines	962 453,00 €
Actions et participations	105 800,00 €
Immobilier	8 680 000,00 €





En synthèse, voici les impacts des différents chocs :

	Valeur
SCR spread	0,00 €
SCR taux	11 319,28 €
SCR action	53 386,68 €
SCR immobilier	2 170 000,00 €
SCR change	0,00 €
SCR concentration	649 463,13 €



Le risque de souscription santé

Le risque de souscription santé est divisé en deux risques : le risque de primes et provisions et le risque

catastrophe.

Le risque de primes et de provisions

Le risque de primes et de provisions permet de prendre en compte le risque de sous-provisionnement ou de sous-tarification des garanties de remboursement de frais de soin de la mutuelle ou de remboursement des indemnités journalières.

Les paramètres nécessaires au calcul du capital requis sont les cotisations nettes de réassurance sur le dernier exercice par groupe homogène, les cotisations estimées nettes de réassurance sur le prochain exercice ainsi que la meilleure estimation nette de réassurance par groupe homogène de risque.

En application de la formule définie par le règlement délégué, le capital de solvabilité requis pour le risque de primes et de provisions est de 914 K€.

Le risque catastrophe

- Le risque d'accident de masse :

Le risque d'accident de masse appelé également « risque de stade », correspond au risque d'occurrence d'un accident dans un lieu réunissant un grand nombre d'individus.

Le calcul du capital requis pour le risque d'accident de masse dépend de probabilités de survenance, en cas d'accident, de différents évènements (décès, passage en invalidité, passage en incapacité ou bien augmentation des remboursements de frais de soins), des montants maximaux de remboursements prévus par les garanties portées, du nombre de personnes protégées ainsi que de la probabilité de réalisation de l'accident.

- Le risque de concentration :

Le risque de concentration correspond au risque d'occurrence d'un accident dans un lieu où sont réunis un grand nombre de personnes protégées par l'organisme, eg. un accident au siège d'une grande entreprise dont un grand nombre de salariés est couvert en prévoyance par l'organisme considéré.

Le calcul du capital requis pour le risque de concentration dépend de probabilités de survenance, en cas d'accident, de différents évènements (décès, passage en invalidité, passage en incapacité), des montants maximaux de remboursements prévus par les garanties portées et du nombre de personnes protégées par le principal contrat collectif de l'organisme. Le capital requis pour le risque de concentration est nul car la mutuelle ne commercialise aucun contrat de prévoyance.

- Le risque de pandémie :

Le risque de pandémie correspond au risque de surconsommation médicale liée à l'occurrence d'une pandémie sur le territoire. Ce risque dépend du nombre de personnes protégées par la mutuelle, des coûts moyens d'un séjour à l'hôpital et d'une consultation médicale, ainsi que de la proportion théorique de personnes concernées.

	Valeur
SCR masse	280,00 €
SCR concentration	0,00 €
SCR pandémie	32 000,00 €

SCR catastrophe: 32 001,22 €

	Valeur
SCR Santé similaire à la vie	0,00 €
SCR Primes & réserve	914 905,50 €
SCR Catastrophe	32 001,22 €

SCR Santé: 923 425,80 €

	Valeur
SCR mortalité	5 600,25 €
SCR Longévité	0,00 €
SCR Frais	0,00 €
SCR catastrophe vie	45 000,00 €

SCR vie: 46 715,83 €

Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie concerne tous les actifs qui n'ont pas été choqués dans le risque de marché, c'està-dire les contreparties sur la trésorerie, les livrets et les comptes à terme pour les contreparties dites de type 1 et les créances pour les contreparties dites de type 2.

Pour chaque contrepartie de type 1, il est nécessaire de calculer une perte en cas de défaut. Concernant les comptes à terme et les livrets, la perte en cas de défaut est égale à la valeur de marché de chaque actif.

Contreparties de type 1 : banques pour 2,8 M€

Contreparties de type 2 : créances d'assurance et de réassurance pour 8,6 K€

En synthèse, le risque de contrepartie se présente comme suit :

	Valeur
SCR contrepartie de type 1	201 767,99 €
SCR contrepartie de type 2	129 934,04 €

SCR contrepartie: 311 316,52 €

Le SCR de base

Après le calcul de l'ensemble des sous-modules, le calcul du BSCR s'effectue en tenant compte de la matrice de corrélation définie par le règlement délégué. Le SCR de base est estimé à 2 556 K€ :

	Valeur
SCR Marché	2 309 246,93 €
SCR Santé	923 425,80 €
SCR Vie	46 715,83 €
SCR Contrepartie	311 316,52 €
Effet de diversification	-773 504,61 €

BSCR: 2817 200,46 €

Le risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Le SCR opérationnel est calculé par une formule linéaire dépendant des primes sur les 24 derniers mois et des provisions calculées en meilleure estimation et brute de réassurance. Il est plafonné à 30% du SCR de base.

	Valeur
Capital opérationnel lié aux primes	384 042,34 €
Capital opérationnel lié aux provisions	17 478,44 €
BSCR	2 817 200,46 €

SCR opérationnel: 384 042,34 €

L'ajustement pour absorption des pertes par les impôts différés

L'ajustement pour impôts différés est défini par le règlement délégué Solvabilité II à l'article 207 comme « égal à la variation de la valeur des impôts différés des entreprises d'assurance (...) qui résulterait de la perte soudaine d'un montant égal à la somme des éléments suivants :

- Le capital de solvabilité requis de base ;
- L'ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques visé à l'article 206 du présent règlement ;
- L'exigence de capital pour risque opérationnel de la directive 2009/138/CE. ».

Cet ajustement permet de diminuer le montant de capital requis. Il est plafonné, par prudence, par le montant d'impôts différés passif nets des impôts différés actif.

	Valeur
Impôts différés actifs	63 480,35 €
Impôts différés passifs	404 423,56 €

Impôts différés passifs nets des impôts différés actifs : 340 943,21 €

Les exigences de capital

Le capital de solvabilité requis (SCR)

Le capital de solvabilité requis correspond au capital économique dont a besoin une entreprise d'assurance ou de réassurance pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Son calcul utilise la méthode de la Valeur-en-Risque (« Value-at-Risk »), conformément à la formule standard ou dans le contexte d'un modèle interne. Toutes les pertes potentielles sur les 12 mois à venir, y compris celles qui découleraient d'une réévaluation défavorable des actifs et passifs, doivent être évaluées.

Le capital de solvabilité requis reflète le profil de risque réel de l'entreprise, compte tenu de tous les risques quantifiables, ainsi que l'incidence nette des techniques d'atténuation des risques. Il est couvert par un montant au moins équivalent de fonds propres éligibles.

A l'inventaire 2023, le SCR de l'UMS est égal à 2 860 K€:

	Valeur
BSCR	2 817 200,46 €
SCR opérationnel	384 042,34 €
Ajustement par absorption de pertes par les impôts différés	340 943,21 €

SCR: 2860299,59€

Le minimum de capital requis (MCR)

Le minimum de capital requis se calcule par une formule linéaire dépendant des primes et de la meilleure estimation santé. Ce montant doit être compris entre 25% et 45% du SCR et est au minimum égal à 4 M€ pour une activité mixte dont la vie représente moins de 10% du chiffre d'affaires total.

	Valeur
MCR linéaire non vie	291 764,33 €
MCR linéaire vie	28 772,88 €
MCR linéaire	320 537,21 €
MCR plafond	1 287 134,82 €
MCR plancher	715 074,90 €
MCR combiné	715 074,90 €
AMCR	4 000 000,00 €

MCR: 4 000 000,00 €

Solvabilité de l'UMS

(en K€)	2 023
Module de risque de marché	2 309 247
Sous-module de risque de taux	11 319
Sous-module de risque actions	53 387
Sous-module de risque immobilier	2 170 000
Sous-module de risque de spread	0
Sous-module de risque de change	0
Sous-module de risque de concentration	649 463
Effet de diversification modulaire	-574 922
Module de risque de souscription santé	914 913
Sous-module de risque de primes et de réserves	914 906
Sous-module de risque de catastrophe	30
Effet de diversification sous-modulaire	-22
Module de risque de souscription vie	5 600
Sous-module de risque de mortalité	5 600
Sous-module de risque de frais	0
Sous-module de risque de catastrophe	0
Effet de diversification sous-modulaire	0
Module de risque de contrepartie	311 301
Sous-module de risque de concentration de type 1	201 752
Sous-module de risque de concentration de type 2	129 934
Effet de diversification	-20 385
Effet de diversification général	-741 999
Capital de solvabilité requis de base (BSCR)	2 799 062
Module de risque opérationnel	384 042
Ajustement pour impôts différés	-340 943
Capital de solvabilité requis (SCR)	2 842 161
Minimum de capital de solvabilité (MCR)	4 000 000
Fonds propres économiques éligibles (SCR)	7 044 997
Fonds propres économiques éligibles (MCR)	6 544 997
Couverture de SCR	248%
Couverture de MCR	164%

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'UMS n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'UMS n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2023, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté par la Mutuelle.

E.6. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

Annexes

Annex I S.02.01.02 Bilan

Actifs Immobilisations incorporelles		37-1 C-11-212-4
		Valeur Solvabilité
Immobilisations incomprelles		C0010
	R0030	25 X5 X5 X5 X5 X5 X5
Actifs d'impôts différés	R0040	63 480,35
Excédent du régime de retraite Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0050 R0060	2 960 567,75
	10000	2 900 307,73
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	7 230 755,25
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	6 162 502,25
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0,00
Actions	R0100	105 800,00
Actions – cotées	R0110 R0120	0,00
Actions – non cotées Obligations	R0130	105 800,00 962 453,00
Obligations d'État	R0140	962 453,00
Obligations d'entreprise	R0150	0.00
Titres structurés	R0160	0,00
Titres garantis	R0170	
Organismes de placement collectif	R0180	0,00
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0,00
Autres investissements	R0210	0,00
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00
Avances sur police	R0240	0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 R0260	0,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 R0270	0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	434 196,05 415 980,16
Non-vie et santé similaire à la non-vie Non-vie hors santé	R0290	+13 200,10
Santé similaire à la non-vie	R0300	415 980,16
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	18 215.89
Santé similaire à la vie	R0320	0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	18 215,89
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	546 387,00
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 079,00
Autres créances (hors assurance)	R0380	317 534,00
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 R0400	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0410	2.024.452.00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0420	2 874 153,00 26 293,00
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus Total de l'actif	R0500	14 455 445,40
Total de Facili	110000	Valeur Solvabilité
		II
Passifs		C0010
Descriptions to the insurance with	R0510	567 883,82
Provisions techniques non-vie		July Google
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	1
Marge de risque	R0550	
	R0550 R0560	567 883,82
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	567 883,82
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout	R0560 R0570	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation	R0560 R0570 R0580	524 361,76
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque	R0560 R0570 R0580 R0590	524 361,76 43 522,06
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0560 R0570 R0580 R0590 R0600	524 361,76 43 522,06 420 586,58
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque	R0560 R0570 R0580 R0590 R0600 R0610	524 361,76 43 522,06
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0560 R0570 R0580 R0590 R0600	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0560 R0570 R0580 R0590 R0600 R0610	524 361,76 43 522,06 420 586,58
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout	R0560 R0570 R0580 R0590 R0600 R0610 R0620	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques anté (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation	R0560 R0570 R0580 R0590 R0600 R0610 R0620 R0630	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques (hors santé, UC et indexés)	R0560 R0570 R0580 R0590 R0600 R0610 R0620 R0630 R0640	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0560 R0570 R0580 R0590 R0690 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation	R0560 R0570 R0580 R0590 R0600 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0670	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque	R0560 R0570 R0580 R0590 R0600 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0670 R0680	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R0660 R0610 R0620 R0660 R0650 R0660 R0670 R0680 R0690	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque	R0560 R0570 R0580 R0590 R0600 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0670 R0680	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques wie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors manté, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors manté, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques uC et indexés	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R0660 R0610 R0620 R0660 R0650 R0660 R0670 R0680 R0690	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques anté (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques UC et indexés	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R0660 R0610 R0620 R0660 R0650 R0660 R0670 R0680 R0690 R0690	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques sunté (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques CC et indexés Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R06610 R0620 R0630 R0640 R0659 R0660 R0670 R0690 R0700 R0710 R0720	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques wie (hors UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Passifs éventuels	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R06610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0670 R0690 R0710 R0720 R0740	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques sunté (similaire à la vie) Provisions techniques sunté (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques uC et indexés Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Passifs éventuels Provisions autres que les provisions techniques	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R0600 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0670 R0680 R0700 R0710 R0720 R0740 R0750	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques suit (similaire à la vie) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Passifs éventuels Provisions autres que les provisions techniques Provisions pour retraite	R0560 R0570 R0580 R0590 R0580 R0660 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0670 R0680 R0690 R0700 R0700 R0710 R0720 R0740 R0750 R0750	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques anté (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques CC et indexés Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions autres que les provisions techniques Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R06010 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0660 R06670 R0680 R0700 R0710 R0720 R0740 R0750 R0750 R0770	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques wie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques CC et indexés Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions surfes que les provisions techniques Provisions surfes que les provisions techniques Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs	R0560 R0570 R0580 R0590 R0580 R0660 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0670 R0680 R0690 R0700 R0700 R0710 R0720 R0740 R0750 R0750	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques wie (hors UC et indexés) Provisions techniques anté (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions autres que les provisions techniques Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Passifs d'impôts différés	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R06010 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0660 R06670 R0680 R0700 R0710 R0720 R0740 R0750 R0750 R0770	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques sunté (similaire à la vie) Provisions techniques sunté (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Passifs éventuels Provisions autres que les provisions techniques Provisions pour retraire Dépôts des réassureurs Passifs d'impôts différés Produits dérivés	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R0601 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0670 R0690 R0710 R0720 R0720 R0750 R0750 R0750 R0770 R0770 R0770	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques surté (similaire à la vie) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques un tout Meilleure estimation Marge de risque Passifs éventuels Provisions outres que les provisions techniques Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Passifs d'impôts différés Produits dérivés Dettes envers des établissements de crédit	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R0601 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0670 R0710 R0720 R0740 R0750 R0750 R0770 R0750 R0770 R0770 R0780 R0790 R0790	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Passifs éventuels Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Passifs d'impôts différés Produits dérivés Dettes envers des établissements de crédit Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0670 R0680 R0670 R0700 R07700 R0770 R0750 R0770 R0780 R0790 R0790 R0790 R0790 R0790 R0790 R0790	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34 0,00 0,00 0,00 404 423,56 2 386 226,00 0,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Provisions techniques calculées comme un tout Provisions techniques calculées comme un tout Provisions techniques calculées comme un tout Provisions de de risque Passifs éventuels Provisions autres que les provisions techniques Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Passifs d'impôts différés Produits dérivés Produits dérivés Dettes envers des établissements de crédit Dettes envers des établissements de crédit Dettes envers des des établissements de crédit Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R0690 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0670 R0680 R0700 R0710 R0720 R0710 R0750 R0760 R0770 R0780 R0790 R0780 R0790 R0780 R0790 R0780 R0780 R0800	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 525 891,00
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques wie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques CC et indexés Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques UC et indexés Provisions techniques CC et indexés Provisions techniques CC et indexés Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions surtes que les provisions techniques Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Passifs d'impôts différés Produits dérivés Dettes envers des établissements de crédit Dettes envers des établissements de crédit Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires Dettes nées d'opérations de réassurance	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R06010 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0670 R0680 R0700 R0710 R0720 R0790 R0790 R0790 R0790 R0790 R0780 R0790 R0780 R0790 R0780 R0790 R0780 R0790 R0800 R0800 R08010 R0810	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques sunté (similaire à la vie) Provisions techniques sunté (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions autres que les provisions techniques Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Passifs d'impôts différés Produits dérivés Dettes envers des établissements de crédit Dettes envers des établissements de crédit Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit Dettes nées d'opérations d'assurance e	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R06010 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0670 R0700 R0710 R0720 R0720 R0770 R0780 R0790 R0790 R0790 R0790 R0780 R0790 R0780 R0790 R0800 R0810 R0800 R0810	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques sunté (similaire à la vie) Provisions techniques sunté (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions autres que les provisions techniques Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Passifs d'impôts différés Produits dérivés Dettes envers des établissements de crédit Dettes envers des établissements de crédit Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit Dettes nées d'opérations d'assurance e	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R06010 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0670 R0680 R0700 R0710 R0720 R0790 R0790 R0790 R0790 R0790 R0780 R0790 R0780 R0790 R0780 R0790 R0780 R0790 R0800 R0800 R08010 R0810	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34 32 233,34 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques sunté (similaire à la vie) Provisions techniques sunté (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions autres que les provisions techniques Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Passifs d'impôts différés Produits dérivés Dettes envers des établissements de crédit Dettes envers des établissements de crédit Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit Dettes nées d'opérations d'assurance e	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R06010 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0670 R0700 R0710 R0720 R0720 R0770 R0780 R0790 R0790 R0790 R0790 R0780 R0790 R0780 R0790 R0800 R0810 R0800 R0810	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques LC et indexés Provisions techniques ealculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions autres que les provisions techniques Provisions autres que les provisions techniques Provisions four retraite Dépôts des réassureurs Provisions feréassureurs Passifs d'impôts différés Produits dérivés Dettes envers des établissements de crédit Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires Dettes nées d'opérations de réassurance Autres dettes (hors assurance) Passifs subordonnés	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R0601 R0610 R0620 R0630 R0640 R0650 R0660 R0670 R0710 R0720 R0740 R0770 R0780 R0790 R0800 R0810 R0820 R0830 R0840	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34 32 233,34 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors UC et indexés) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques CU et indexés Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Passifs éventuels Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Passifs d'impôts différés Produirs dérivés Dettes envers des établissements de crédit Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires Dettes nées d'opérations de réassurance Autres dettes (hors assurance) Passifs subordonnés Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R06610 R0610 R0620 R0630 R0640 R0659 R0660 R06790 R0710 R0720 R0740 R0750 R0750 R0770 R0780 R0790 R0780 R0790 R0880 R0890	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34 32 233,34 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques santé (similaire à la vie) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions techniques calculées comme un tout Meilleure estimation Marge de risque Provisions sutres que les provisions techniques Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Passifs d'impôts différés Provisions pour retraite Dépôts des réassureurs Passifs d'impôts différés Produits dérivés Dettes envers des établissements de crédit Dettes nivers des établissements de crédit Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires Dettes nées d'opérations de réassurance Autres dettes (hors assurance) Passifs subordonnés Passifs subordonnés	R0560 R0570 R0580 R0590 R0590 R0610 R0620 R0630 R0640 R0630 R0660 R0670 R0680 R0700 R0700 R07700 R0770 R0780 R0790	524 361,76 43 522,06 420 586,58 0,00 0,00 0,00 420 586,58 388 353,24 32 233,34 32 233,34 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0

	t															ctivité pour		
					Ligne d'activité pour	engagements d'assuras	nce et de néassurance n			ortionnelle acceptée)						ctanté pour: portionnelle acceptée		Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travalleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance munitime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité cisile rénérale	Assurance crédit et castionnement	Amurance de protection juridique	Assistance	Portes pécuniaires diserses	Sunté	Accidents	Assarance maritime, aérienne et transport	Biens	rom
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
mes émises ut – avurance directe	R0110	11 125 878.00	0.00															11 125 878.00
ut – assurance crutecte ut – Réassurance propostionnelle acceptée	R0120	0.00	0,00	+										\bigcirc	>	>	\otimes	0.00
nt - Réassarance non remostionnelle acceptée	R0130	~		\sim	\sim	\sim	$^{\prime}$	\sim	$^{\prime}$	\sim	\sim	$^{\prime}$	\sim					0,00
et des plassareurs	R0140	5026 508 00	0.00															5.026.506.00
t	R0200	6 099 370,00	0,00															6 099 570,00
mes acquises				*												•		
tut – assurance directe	R0210		0,00											\langle	\langle	\langle	\langle	11 125 878,00
sut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,00	0,00											\langle	\sim	\sim	\langle	0,00
sut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230		\sim	\sim	\sim	\sim	\sim	\langle	\sim	\sim	\sim	\sim	\sim					
ett des réassureurs	R0240	5 026 508,00	0,00	 												1		5 026 508,00
name des sini stres	R0300	6 099 370,00	0,00				l	l	l							1	l	6 099 370,00
nat – assarance directe	R0310	7.742-036.00	0.00	т							1				$\overline{}$			7749 058.00
eut – Réassurance propostionnelle acceptée	R0320	7.49108,00	0.00	+	-	-								>	>	>	>	0.00
eut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	S			><	><	><	><	><	><	><	><	><					.000
her des einsoneurs	R0340	4352356.00	0.00												-	t		4 352 356.00
id	R0400	3.796-682.00	0.00															3.796 682.00
ariation des autres provisions techniques																		
nat – assarance directe	R0410		0,00											\langle	\sim	\sim	\mathbb{N}	0,00
nat – Réassurance propostionnelle acceptée	R0420	0,00	0,00											X	\langle	\langle	\langle	0,00
na – Réassarance non proportionnelle acceptée	R0430	\langle	\langle	\sim	\wedge	\wedge	\langle	\langle	\langle	> <	\wedge	\langle	\wedge					
art des elassareurs	R0440	0,00	0,00															0,00
int		0,00	0,00															0,00
ipenses engagées	R0550 R1200	1936758,82	0,00				$\overline{}$		$\overline{}$	_							$\overline{}$	1936 758,82
dres dépenses etal des dépenses	R1300		=	\sim	\sim	\sim				>	\sim		\sim			\sim		0,00
	ſ		Lig	gne d'activité pour: enç	gagements d'assuran	cevie		Engagements d	e réassurance vi e	Total	1							
	Ì																	
		.	1				Remes découlant des			10.00	-							
			l			Rentes découlant des	Rennes découlant des contrats d'assurance			TOTAL								
			Assurance avec			Rentes décoslant des contrats d'assurance				Total	-							
		Assumace maladie	Assurance avec participation aux	Assurance indexée et	Autus annuances vie	contrats d'assurance	contrats d'assurance	Réassurance muladie	Réassurance vie	10.00	-							
		Assumance maladie		Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	contrats d'assarance non-vie et liées aux engagements d'assarance autres	Réassurance maladie	Réassurance vie	100								
		Assumnce maladie	participation aux		Autres amutances vie	contrats d'assurance non-vie et liées aux	contrats d'assarance non-vie et lées aux engagements d'assarance autres que les engagements	Réassarance maladie	Réassurance vie	10.2								
		Assurance maladie	participation aux		Autres amutances vie	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	contrats d'assarance non-vie et liées aux engagements d'assarance autres	Réassurance maladie	Réassurance vie	10.2								
	·		participation aux bénéfices	en unités de compte		contrate d'assarance non-vie et liées aux engagements d'assarance santé	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé											
imos ámi sos		Assumance maladie	participation aux		Autres amurances vie	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements	contrats d'assarance non-vie et lées aux engagements d'assarance autres que les engagements	Réassurance muladie	Réassurance vie	C0000								
eut	R1410		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0240	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé C0250	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C6300 1 034 325,00								
nut	R1420		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0240 1 024 325,00 343 594,00	contrars d'assurance non-vie et léées aux engagements d'assurance santé C0250	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0900 1 (024 325,00 343 594,00								
out art des classureurs et			participation aux bénéfices	en unités de compte	C0240	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé C0250	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C6300 1 034 325,00								
nat en des elassareurs et	R1420 R1500		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0240 1 024 325,00 343 594,00 680 731,00	contrars d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé C0256	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0000 1 (04 325(0) 343 94(0) 600 731(0)								
nut er des elassureurs et mos acquises un	R1420 R1500 R1510		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0240 1 624 325,00 343 594,00 680 731,00	contrate d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé C0250 0,00 0,00	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0300 1 624 325,00 345 394,00 680 731,00 1 624 325,00								
nut er des elassureurs et mos acquises un	R1420 R1500 R1510 R1520		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0240 1 024 325,00 543 594,00 60 731,00 1 024 325,00 343 594,00	contrars d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé C0250	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0300 1 (03 325/00 3-65 394/00 600 731/00 1 (04 325/00 3-65 394/00								
net ett des ejanosereure et et emes accquises nut et des ejanosereure et et des ejanosereures et et	R1420 R1500 R1510		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0240 1 624 325,00 343 594,00 680 731,00	contrate d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé C0250 0,00 0,00	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0300 1 624 325,00 345 394,00 680 731,00 1 624 325,00								
net ett des ejanosereure et et emes accquises nut et des ejanosereure et et des ejanosereures et et	R1600 R1500 R1510 R1520 R1600		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0240 1 024 325,00 343 394,00 680 731,00 1 024 325,00 343 394,00 680 731,00	contrass d'assuran ce non-vie et liéeraux cuppgemens d'assurance santé C0090 quo quo quo quo quo	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0000 1 024 32500 343 39400 690 33300 1 024 32500 345 39400 690 33400								
us de enformerune It It It It It It It It It I	R1600 R1600 R1610 R1620 R1600		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0240 1 024 325,00 347 594,00 600 731,00 1 024 325,00 347 394,00 600 731,00 207 741,00	contras d'assumo e non-vie et liderato engagements d'assumo e santi C0896 quo quo quo quo	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0300 1 024 325,00 345 394,00 680 731,00 1 024 325,00 345 3944,00 680 731,00 267 741,00								
sse on des edinantes cars et outes adountes cars et	R1620 R1500 R1510 R1520 R1600 R1610 R1620		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0040 1 (04 325,00 343 394,00 543 394,00 1 (04 325,00 543 394,00 543 394,00 1 (04 325,00 1 (contrass d'assuma ce non-vie e lifes aux engagements d'assuma ce santé C0090 quo quo quo quo quo quo	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0300 1 024 325,00 3-05 304,00 600 731,00 1 024 325,00 3-05 324,00 600 731,00 207 743,00 144 038,00								
set and exclanarization of a control of a co	R1600 R1600 R1610 R1620 R1600		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0240 1 024 325,00 347 594,00 600 731,00 1 024 325,00 347 394,00 600 731,00 207 741,00	contras d'assumo e non-vie et liderato engagements d'assumo e santi C0896 quo quo quo quo	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0300 1 024 325,00 345 394,00 680 731,00 1 024 325,00 345 3944,00 680 731,00 267 741,00								
mer under rejumenzens et er et en en der rejumenzens et er et en	R1620 R1500 R1510 R1520 R1600 R1610 R1620		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0040 1 (04 325,00 343 394,00 543 394,00 1 (04 325,00 543 394,00 543 394,00 1 (04 325,00 1 (contrass d'assuma ce non-vie e lifes aux engagements d'assuma ce santé C0090 quo quo quo quo quo quo	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0300 1 024 325,00 3-05 304,00 600 731,00 1 024 325,00 3-05 324,00 600 731,00 207 743,00 144 038,00								
SE LE CONTROLLE DE LE CONTROLL	R1420 R1500 R1500 R1510 R1520 R1600 R1600 R1600 R1700		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0040 1 024 325,00 343 394,00 1 024 325,00 1 024 325,00 543 394,00 600 731,00 101 325,00 141 085,00 144 085,00	contrass d'assurance non-vie et lides aux engagements d'assurance santé l'assurance	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0300 1 024 325,00 345 394,00 600 331,00 1 024 325,00 345 324,00 600 331,00 207 343,00 144 085,00 146 045,00								
and Late of Commences of Commen	R1420 R1500 R1510 R1520 R1600 R1620 R1700		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0240 1 024 325,00 343 394,00 469 331,00 1 024 325,00 343 394,00 543 394,00 267 341,00 144 684,00 146 081,00 0,00	contract d'assurance non-vie et bleva con contract d'assurance en noi-vie et bleva con contract d'asserance en noi-vie et bleva con contract d'asserance en noi-vie et d'asserance et d'asseran	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0900 1 024 325/00 3-07 394/00 600 731/00 1 024 325/00 3-07 394/00 207 741/00 1-0 088/00 1-0 088/00 1-0 088/00 1-0 088/00 1-0 088/00 1-0 088/00 1-0 088/00								
est de la designeurars de la designeurar de la designeura del designeura de la designeura de la designeura de la designeura del designeura de la designeura de la designeura del designeura de la designeura del designeura de la designeura del designeura de la designeura della designeura del designeura del designeura del d	R1420 R1500 R1510 R1520 R1600 R1620 R1620 R1700 R1710 R1720 R1920 R1920		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0040 1 (024 325,00 343 394,00 1 (024 325,00 343 394,00 1 (024 325,00 343 394,00 343 394,00 344 095,00 144 095,00 0,00 0,00	contract d'assurance contract	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0000 1 024 325,00 3-50 904,00 3-50 904,00 3-50 325,00 1 024 325,00 3-50 334,								
Prince della di	R1420 R1500 R1500 R1520 R1600 R1600 R1600 R17100 R1710 R1720 R1800		participation aux bénéfices	en unités de compte	C0040 1:03.335,00 543.395,00 543.395,00 1:034.335,00 1:034.335,00 1:034.335,00 1:034.335,00 1:034.335,00 1:034.335,00 1:035,00 1:035,00 0,00 0,00	contrast d'assurace contra	contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé			C0000 1 04 125 (0 543 394)0 643 394)0 1 04 125 (0 543 394)0 227 145)0 144 0000 144 0000 6,00								

Annex I S.12.01.01 Provisions techniques vie

		Assurance avec participation aux bénéfices		lexée et en unite Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)		Contrats sans options ni garantics	Contrats avec options ou garanties	Rentes découlant des contrats d'assurance	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques caluées comme un tout	R0020			\overline{X}	\nearrow		X	\nearrow					X	X			
Provisions techni ques calculées comme la somme de la mei lleure est imati on et de la marge de risque		$>\!<$	><	\times	> <	> <	> <	\mathbb{X}	><	> <	\times	> <	> <	> <	><	\times	$>\!\!<$
Meilleure estimation Meilleure estimation brute	R0030	$>\!<$	\ll	\times	\times	\approx	388 353 24	\times	\times	\sim	388 353 24	≫	0.00	\sim	\times	\times	0.00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		\supset			\supset	18 215,89				18 215,89	\supset	0,00				0,00
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		><			\times	370 137,35				370 137,35	\times	0,00				0,00
Marge de risque	R0100			\times	\times	32 233,34	> <	\times			32 233,34	0,00	$>\!<$	$>\!<$			0,00
Montant de la déduction transitoire sur les provisions technique		$>\!<$	$>\!<$	X	\times	><	> <	\times	\times	\times	X	><	\times	> <	\times	\times	$>\!<$
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110			\times	$>\!<$		$>\!<$	$>\!\!<$					$>\!<$	$>\!<$			
Meilleure estimation	R0120		$>\!\!<$			$>\!\!<$	370 137,35				370 137,35	$>\!\!<$	0,00				0,00
Marge de risque	R0130			$>\!\!<$	$>\!\!<$	32 233,34	$>\!\!<$	$>\!\!<$			32 233,34	0,00	$>\!\!<$	$>\!<$			0,00
Provisions techniques - Total	R0200			$>\!<$	$>\!<$	402 370,69	$>\!<$	$>\!\!<$			402 370,69	0,00	$>\!\!<$	$>\!<$			0,00

Annex I S.23.01.01 Fonds propres

		Total	N iveau 1 – non restreint	N iveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
onds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article						
8 du règlement déléqué 2015/ 35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010			\searrow		\sim
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030			\sim		\sim
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	4 409 159.00	4 409 159,00	\sim		\sim
Comptes mutualistes subordonnés	R0050		\sim			
Fonds excédentaires	R0070			\mathbb{N}	\sim	\bigvee
Actions de préférence	R0090		\mathbb{N}			
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110		\langle			
Réserve de réconciliation	R0130	2 135 838,44	2 135 838,44	\mathbb{N}	$\langle \rangle$	\langle
Passifs subordonnés	R0140	500 000,00	\nearrow			
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160		$>\!<$	\wedge	\langle	
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
onds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères		\backslash				\sim
e fonds propres de Solvabilité I I		/	$\overline{}$	$\overline{}$	$\overline{}$	$\overline{}$
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de	R0220		\backslash	\setminus	\rangle	\rangle
fonds propres de Solvabilité II	RU220		$\overline{}$			$\overline{}$
éductions		\sim	\sim	\sim	\sim	\sim
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					\rightarrow
otal fonds propres de base après déductions	R0290	7 044 997,44	6 544 997,44			
onds propres auxiliaires		\langle	\langle	\langle	\langle	\langle
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300		\wedge	\langle		\bigwedge
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande,	R0310		$\overline{}$	\setminus		\langle
pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel				$\overline{}$		$\overline{}$
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320		\langle	\bigvee		
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330		\nearrow	\langle		
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340		$>\!<$	\sim		\sim
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350		> <	\sim		
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360		$>\!\!<$	\sim		\sim
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370		> <	\sim		
Autres fonds propres auxiliaires	R0390		\gg	\sim		
otal fonds propres auxi li ai res	R0400		><	\langle		
onds propres éligibles et disponibles		\sim	> <	> <	\sim	> <
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	7 044 997,44	6 544 997,44			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	7 044 997,44	6 544 997.44			\sim
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	6 544 997,44	6 544 997,44		0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	6 544 997,44	6 544 997,44		0,00	\geq
apital de solvabilité requis	R0580	2 842 161,17	\sim	\sim	\sim	\sim
linimum de capital requis	R0600	4 000 000,00	\sim	\sim	\mathbb{V}	\sim
ati o fonds propres éli gi bles sur capital de solvabil ité requi s	R0620	230.28%	\sim	\sim	\sim	\sim
atio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	163,62%	\rightarrow	\rightarrow	\rightarrow	
		C0060				
éserve de réconciliation		$\overline{}$				
	D0700	451100711	1			
Excédent d'actif sur passif	R0700	6 544 997,44	1			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710					
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720		1			
			1			
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	4 409 159,00	1			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740					
léserve de réconciliation	R0760	2 135 838,44				
énéfi ces attendus			1			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	251.010.24	1			
. , , ,		-351 018,24	1			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	284 423,24	l			
benences actendus nicius dans res primes tutules (1.1 11-1) = activites non-vie						

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	2 309 246,93	> <	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	311 300,82	> <	
Risque de souscription en vie	R0030	5 600,25		
Risque de souscription en santé	R0040	914 913,00		
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-741 998,96	> <	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		> <	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	2 799 062,04		
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100		
Risque opérationnel	R0130	384 042,34		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140			
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-340 943,21		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 842 161,17		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210			
Capital de solvabilité requis	R0220	2 842 161,17		
Autres i nformati ons sur le SCR				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Fotal du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Selon l'article 304	R0440			

Annex I S.28.02.01 Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie Activités en non-vie Activités en vie Activités en non-vie Activités en vie Résultat MCR(NL,NL) R0010 Assurance frais médicate et résustance proportionnelle y afférente Assurance de protection durevenn, comptis résustance proportionnelle y afférente Assurance de protection durevenn, comptis résustance proportionnelle y afférente Assurance de responsibilité civile automobile et résustance proportionnelle y afférente Assurance de responsibilité civile automobile et résustance proportionnelle y afférente Assurance maritime, sérienne et transport et résustance proportionnelle y afférente Assurance de responsibilité civile générale et résustance proportionnelle y afférente Assurance cedient custionnement et résustance proportionnelle y afférente Assurance cedient custionnement et résustance proportionnelle y afférente Assurance assistance et résustance proportionnelle y afférente Assurance pertes pécunitaires diverses et résussuance proportionnelle y afférente Résussuance assistance et résussuance proportionnelle y afférente Résussuance assistance proportionnelle Résussuance assistance, aément et transport and proportionnelle Résussuance assistance, aément et transport non proportionnelle Résussuance assistance, aément et transport non proportionnelle Résussuance assistance, aément et transport non proportionnelle Résussuance assistance à comment de l'assistance proportionnelle Résussuance assistance de l'assistance proportionnelle Résussuance assistance à l'assistance proportionnelle Résussuance assistance de l'assistance proportionnelle Résussu R0200 Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures Engagements d'assurance avec prestations inducées et en unité de compte Aures engagement de (c) assurance vic et de (c) assurance avec Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (n') assurance vie R0230 MCR linéaire MCR linéaire Capital de solvabilité requis Plafond du MCR Plancher du MCR MCR combiné Seuil plancher absolu du MCR Minimum de capital requis Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie Activités en C0150 Montant notionnel du MCR linéaire Montant notionnel du MCR Linéaire Montant notionnel du MCR bors capital supplémentaire (calcul annuel ou demier calcul) Plafond du montant notionnel du MCR Plancher du montant notionnel du MCR Montant notionnel du MCR combiné Scuil plancher absolu du montant notionnel du MCR Montant notionnel du MCR Montant notionnel du MCR